



*Nul ne sort de Suresnes qui  
souvent n'y revient*

**S U R E S N E S**

**VILLE DE SURESNES**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 septembre 2020**

**Procès-verbal**

# ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

Remise des médailles aux élus du mandat 2014-2020

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020.....	4
COMMUNICATIONS .....	7
<i>Communication de M<sup>me</sup> Richard sur la rentrée 2020.....</i>	8
<i>Information du Conseil Municipal sur les marchés et avenants passés selon la procédure adaptée .....</i>	10
DECISIONS .....	11
N°20050 <i>Modification des tarifs de la piscine du Centre Sportif des Raguidelles pour l'été 2020 .....</i>	12
N°20051 <i>Convention avec la Croix-Rouge française relative aux dispositifs prévisionnels de secours. 12</i>	12
N°20052 et 53 <i>Modification de régies de recettes .....</i>	12
N°20054 <i>Convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du 92 concernant le dispositif « Vacances Apprenantes de 1<sup>er</sup> degré » et demande d'aide exceptionnelle aux accueils de loisirs sans hébergement d'été auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. 12</i>	12
N°20055 et 56 <i>Musée d'Histoire Urbaine et Sociale de Suresnes. ....</i>	13
N°20057 <i>Décision d'ester en justice.....</i>	13
N°20058 <i>Demande de subventions auprès de la Région pour l'installation de deux brumisateurs. ....</i>	13
N°20059 <i>Cession d'instruments en faveur de la Ville de Suresnes dans le cadre du projet « Orchestre à l'école » 13</i>	13
DELIBERATIONS.....	15
DESIGNATIONS.....	16
N°1 <i>Etablissement d'une liste de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs de la Ville de Suresnes. ....</i>	17
N°2 <i>POLD : Désignation de membres au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT).....</i>	18
N°3 <i>Métropole du Grand Paris : Désignation de membres au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT).....</i>	19
N°4 <i>Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) .....</i>	20
N°5 <i>Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association régionale de la biodiversité d'Ile-de-France.....</i>	20
N°6 <i>Désignation des représentants du Conseil Municipal au Comité de suivi du dispositif Bourses permis de conduire automobile.....</i>	21
AFFAIRES GENERALES .....	23
N°7 <i>Aide pour le Liban .....</i>	24
N°8 <i>Détermination des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal.....</i>	25
N°9 <i>Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat municipal 2020-2026.....</i>	27
N°10 <i>Désignation des membres des Commissions Municipales permanentes créées par le règlement intérieur du Conseil Municipal.....</i>	32
N°11 <i>Frais de représentation du Maire .....</i>	35
N°12 <i>Demande d'avis sur le nombre d'ouvertures dominicales des commerces de détail fixés par le Maire au titre de l'année 2021. ....</i>	36
REGLEMENTATION .....	39
N°13 <i>Lancement d'une procédure de délégation de service public relative à l'exploitation du théâtre de Suresnes Jean Vilar.....</i>	39
N°14 <i>Avenant n°2 au Contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement passés avec Effia stationnement .....</i>	40
N°15 <i>Groupement de commandes avec le Département des Hauts-de-Seine relatif à l'externalisation du système d'archivage électronique à valeur légale .....</i>	42
N°16 <i>Echange de parcelles avec la société IN'LI .....</i>	43
N°17 <i>Acquisition de terrains avenue Georges Pompidou et rue de Verdun .....</i>	44

N°18 Régularisation foncière au 18 rue des Parigots.....	44
N°19 Désignation d'un membre du conseil municipal pour statuer sur les autorisations d'urbanisme au titre de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.....	45
N°20 Demande de subventions auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement de la Métropole (FIM) pour l'année 2020.....	47
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE</b> .....	48
N°21 Fixation de l'abattement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2020 .....	49
N°22A Projet de verdissement du réseau de chaleur de la ville de Suresnes par l'intégration d'énergie « verte ».....	49
N°22B Avenant n°5 à la convention de délégation de service du chauffage urbain .....	51
N°22C Avenant n°1 au bail à construction du réseau de froid d'ICEIS .....	51
N°22D Convention de vente de chaleur permettant d'intégrer une énergie « verte » dans le réseau de chaleur de la Ville de Suresnes .....	52
N°23 Lancement de la démarche de labellisation CIT'ERGIE.....	53
N°24 Engagement à réaliser des aménagements cyclables prévus dans le cadre de la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France .....	55
N°25 Avenant n°1 à la convention partenariale relative à la ligne 263 conclue avec Ile-de-France Mobilités et les villes de Rueil-Malmaison et de Nanterre .....	56
<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	57
N°26 Réactualisation du tableau des effectifs .....	58
<b>FINANCES</b> .....	61
N°27 Mise en place d'un service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PAYFIP » .....	62
<b>QUESTIONS ORALES</b> .....	64

## Séance du 30 septembre 2020

### **Etaient présents :**

#### *- Adjointes -*

M<sup>me</sup> M. RICHARD, M. F. BULTEAU, M<sup>me</sup> I. de CRECY, M. V. RASKIN, M<sup>me</sup> N. HAMZA, M. Y. LAMARQUE, M<sup>me</sup> B. de LAVALETTE, M. P. PERRET, M<sup>me</sup> F. de SEPTENVILLE, M. A. BURTIN, M<sup>me</sup> E. REBER, M. J.-P. RESPAUT, M<sup>me</sup> F. LAINE, M. A. LAÏDI, M<sup>me</sup> S. du MESNIL, M. L.-M. BONNE.

#### *- Conseillers Municipaux -*

M<sup>me</sup> C. GUILLOU, M<sup>me</sup> V. RONDOT, M. J. PREVOST, M<sup>me</sup> I. FLORENNES, M<sup>me</sup> V. BETHOUART-DOLIQUE, M<sup>me</sup> V. BARBOILLE, M. F. VOLE, M<sup>me</sup> P. COUPRY, M<sup>me</sup> S. de LAMOTTE, M. J.-M. LEMBERT, M<sup>me</sup> Y. GUERRAB, M. T. KLEIN, M. A. KARAM, M. N. D'ASTA, M. P. GENTIL, M<sup>me</sup> K. VERIN-SATABIN, M. V. BARNY, M<sup>me</sup> O. COUSSEAU, M<sup>me</sup> S. CHAMOULARD-EL BAKKALI, M. X. IACOVELLI, M<sup>me</sup> J. TESTUD, M. Y. CORVIS (jusqu'à la délibération n°14), M<sup>me</sup> A. BOONAERT,

Formant la majorité des membres en exercice.

### **Absents représentés :**

#### *- Conseillers Municipaux -*

M. S. PERRIN-BIDAN (donne pouvoir à M. J.-M. LEMBERT), M. B. JACON (donne pouvoir à M. F. BULTEAU), M. Y. CORVIS (donne pouvoir à M<sup>me</sup> J. TESTUD à partir de la délibération n°15).

### **Absents non-représentés :**

M. L. DEGNY.

La séance est ouverte à 19 h 05 sous la présidence de M. Boudy.

**M. le MAIRE** : « *Bonsoir à tous, je vous propose de commencer notre séance de Conseil municipal.*

*Mes chers collègues, je tiens d'abord à saluer nos concitoyens et, au-delà tous ceux qui nous suivent en ligne, puisque notre Conseil municipal est diffusé sur internet comme nous nous y étions engagés au cours de notre campagne. Nous tenons l'engagement de diffuser nos débats au maximum au plus large public.*

*Je vous rappelle les gestes barrières : merci de conserver vos masques.*

*Comme il est de tradition, parce qu'ils le méritent et parce que je souhaite le faire au nom de tous les Suresnois et de toute la municipalité, je souhaite que nous consacrons les premiers instants de ce Conseil municipal à remercier l'action et l'engagement de nos collègues qui ont participé au précédent mandat, qu'ils soient réélus ou non, et que nous leur remettions une médaille commémorative de la ville pour leur mandat précédent. J'ai souhaité également inviter ceux qui ont quitté le bateau afin que nous les remercions tous ensemble et que nous leur remettions cette médaille sur laquelle seront gravés leur nom ainsi que les dates du mandat qu'ils ont effectué.*

*Nous pouvons les applaudir.*

*(Applaudissements...)*

*À ceux qui ne peuvent être présents ce soir, nous leur ferons remettre, par la Poste ou en mains propres à une autre occasion, cette médaille.*

*Je remercie ceux qui ont bien voulu se rendre ce soir dans cette salle du Conseil municipal afin que je puisse remettre cette médaille en mains propres et en votre nom.*

*Remise des médailles aux membres du précédent mandat non réélus :*

- *Mme Sonia Demeaux,*
- *Mme D'Onofrio,*
- *M. Bruno Durigon,*
- *M. Dan Hoang,*
- *Mme Monique Le Bleis,*
- *M. Daniel Montet,*
- *M. Jean-Louis Testud.*

*(Applaudissements...)*

*Je vous remercie de votre engagement et de votre action au sein du Conseil municipal durant le précédent mandat.*

*Quant à ceux qui ont décidé de poursuivre l'aventure par un nouveau mandat, je vous engage à continuer vos efforts et le travail pour les Suresnois,*

*Il nous faut maintenant élire un secrétaire de séance.*

*Mme Richard s'est portée candidate.*

*Cela vous convient-il ?*

*(Approbation.)*

*Merci d'assumer cette lourde tâche. »*

**Mme RICHARD** : « *appel des membres présents... »*

*Liste des pouvoirs :*

*M. Perrin-Bidan            donne pouvoir à M. Lembert*

*M. Jacon                    donne pouvoir à M. Bulteau.*

**M. le MAIRE** : « *Nous passons au vote relatif aux séances des Conseils municipaux des 3 et 11 juillet. Vous avez tous reçu les procès-verbaux de ces séances.*

*Avez-vous des observations à formuler les concernant ? ...*

*(Aucune.)*

*Je les mets aux voix : »*

**Les procès-verbaux sont mis aux voix**

**ADOPTES A L'UNANIMITE**



*Nul ne sort de Suresnes qui  
souvent n'y revienne*

**SURESNES**

# COMMUNICATIONS

## Communication de M<sup>me</sup> Richard sur la rentrée 2020

### POUR LE 1<sup>ER</sup> DEGRE :

Il y a 5 nouveaux directeurs d'école :

- Madame BERTHIER, directrice de l'école maternelle Raguidelles.
- Madame MOREAU, directrice de l'école élémentaire du Parc ;
- Madame FRANCOIS, directrice de l'école maternelle Vaillant ;
- Monsieur LE BARS, directeur de l'école maternelle Wilson ;
- Mme NESELRADE, directrice de l'école Noor-Inayat-Khan dite « Madeleine »

4 directeurs déjà en poste à Suresnes ont changé d'école à la rentrée:

- Mme BARBARRE, à l'école Mouloudji
- M. LEBESLE, à l'école Vaillant-Jaurès
- Mme RAIMBAUD, à l'école Honoré d'Estienne d'Orves
- Mme OUDIN, à l'école Dunant

### Les Effectifs :

Les effectifs **au 30 septembre** pour les primaires (4483 élèves) sont en diminution par rapport à l'année scolaire 2019/2020 (soit une baisse de - 2,1% / - 111 élèves par rapport à l'année dernière à la même date) :

- 1746 élèves en maternelles (-2,02 % / - 36 élèves), avec en moyenne 25,3 élèves par classe.
- 2737 élèves en élémentaire (- 2,67 % / - 75 élèves), avec en moyenne 25,6 élèves par classe.

### La carte scolaire

Les mesures de carte scolaire ont prononcé pour cette année scolaire 2020/2021 :

- 5 fermetures de classes :
  - 1 classe à la maternelle Simone Veil
  - 1 classe à Berty Albrecht
  - 1 classe à l'élémentaire Raguidelles
  - 1 classe à l'élémentaire Pontillon
  - 1 classe à l'école Mouloudji
- 1 ouverture de classe :
  - 1 classe à Madeleine
- 1 réouverture à l'école Honoré d'Estienne d'Orves

### Pour l'école Saint-Leufroy :

- 91 élèves en maternelle (3 classes, soit 30.3 enfants / classe)
- 150 élèves en élémentaire (5 classes, soit 30 élèves par classe)



## **POUR LE 2d DEGRE**

### **Les collèges :**

On note une légère baisse du nombre de collégiens (- 1,7 %) qui sont au nombre de 1545 pour la rentrée 2020/2021.

- Collège Jean Macé : 711 élèves
- Collège Emile Zola : 412 élèves
- Collège Henri Sellier : 397 élèves
- SEGPA Henri Sellier : 25 élèves

### **Les lycées :**

On note également une baisse des effectifs : 1545 lycéens (- 3,7%) sont scolarisés à Suresnes à la rentrée. Ces chiffres sont provisoires et seront à ajuster :

- Lycée Paul Langevin : 1 125 élèves (- 60 élèves par rapport à la rentrée dernière)
- Lycée Louis Blériot : 420 élèves (stable) Effectifs provisoires, les élèves apprentis en formation annexe bénéficiant d'une rentrée échelonnée jusqu'en décembre.

### **En ce qui concerne les centres de loisirs :**

1617 places (dont 250 places à la matinée) ont été ouvertes pour le centre de loisirs du mercredi pour la rentrée 2020/2021.

1360 enfants environ fréquentent les centres de loisirs chaque mercredi.

Une quarantaine de familles, n'ayant pas pu s'inscrire avant la rentrée faute de places, s'était fait connaître auprès du service périscolaire. Leurs demandes ont pu obtenir satisfaction, à la suite de la libération de places au mois de septembre par d'autres familles.

**M. le MAIRE** : « *Merci, Madame Richard.*

*Je tiens à remercier la Direction de l'éducation qui a organisé et préparé cette rentrée au cours d'un été particulièrement actif puisqu'on lui a demandé d'organiser les vacances apprenantes un peu dans l'urgence de la crise sanitaire, mais également tous les autres services qui ont contribué à cette rentrée, moins visibles peut-être, tous ceux qui ont réalisé les travaux d'aménagement et d'entretien, y compris des espaces verts, les services techniques et l'ensemble des services de support, encore peut-être plus indirects, qui permettent à cette rentrée de se faire dans de bonnes conditions, même si je regrette avec Mme Richard que nous ne puissions limiter les fermetures de classes : nous atteignons dans certaines classes des effectifs qui sont à mon goût un peu trop élevés. »*

**Mme RICHARD** : « *En moyenne, en élémentaire, à part certains choix atypiques des conseils des maîtres qui ont pu grouper beaucoup d'enfants de section supérieure dans les mêmes classes et alléger les plus petites classes, il y a 26 et 27 élèves par classe et 24 en maternelle. »*

**M. le MAIRE** : « *Merci.*

*Avant de commencer, je souhaite présenter à l'ensemble des élus et aux habitants ici présents à la tribune et à travers Internet, notre nouveau Directeur général des services, Bruno Magguilli.*

*Il nous a rejoint la semaine dernière.*

*Il est en immersion active et profonde dans une ville particulièrement active.*

*Il nous arrive du département de la Drôme. Il a fait le sacrifice du soleil et du chant des cigales pour rejoindre notre belle ville de Suresnes. Nous l'en remercions et lui souhaitons la bienvenue. »*

**Information du Conseil Municipal sur les marchés et avenants passés selon la procédure adaptée**

N° de marché	Prestations	Titulaire(s)	Montant(s) / Durée
19MG000121	Contrat d'entretien préventif du mécanisme du lustre du musée de Suresnes	AMG-FECHOZ	Durée : 4 ans fermes pas de montant minimum Montant maximum : 5 868 € HT sur la durée du marché
20MG000098	Contrat de vente multi carburants GNV	GNVERT	Durée : 1 an ferme pas de montant minimum Montant maximum : 100 000 € HT sur la durée du marché
20MG000099	Contrat de prestations de services sur fontaine de nettoyage	SAFETYKLEEN	Durée : 4 ans fermes Montant forfaitaire : 4 630,40 € HT
20MG000097	Contrat de service espace citoyen premium	ARPEGE	Durée : 1 an reconductible 3 fois Montant forfaitaire : 1 514 € HT
20MG000020	Acquisition de livres pour les établissements scolaires du 1 <sup>er</sup> degré	LIBRAIRIE LAIQUE	Durée : 4 ans fermes Montant minimum : 60 000 € HT Montant maximum : 190 000 € HT sur la durée du marché
20MG000040 20MG000041 20MG000042	Marché subséquent de mise à disposition de personnel intérimaire pour les services de la Ville de Suresnes Lot 1 personnel pour le service de la petite enfance	ADECCO MEDICAL  APPEL MEDICAL  SAS FORCE INTERIM	Durée : 2 ans fermes Sans montant minimum Montant maximum : 175 000 € HT sur la durée du marché Montant cumulé sur les 3 titulaires.
20MG000043	Marché subséquent de mise à disposition de personnel intérimaire pour les services de la Ville de Suresnes Lot 2 personnel pour le service restauration	RANDSTAS SAS	Durée : 2 ans fermes Sans montant minimum Montant maximum : 35 000 € HT sur la durée du marché

**OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE** : « Vous avez en page 5 le détail des communications.

*S'il y a des observations, je suis disposé à y répondre.*

*S'il n'y en a pas, nous passons aux décisions. »*



# DECISIONS

**N°20050 Modification des tarifs de la piscine du Centre Sportif des Raguidelles pour l'été 2020**

La piscine du Centre Sportif des Raguidelles présentant un intérêt particulier pour les usagers du service public pendant la période estivale, la gratuité pour l'accès à la piscine du Centre Sportif des Raguidelles a été appliquée du 6 juillet au 31 août 2020.

**OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE :** «

*La gratuité de la piscine a permis, malgré un certain nombre de protocoles sanitaires très contraignants, notamment concernant le nombre de baigneurs à un instant donné, de permettre à 3 006 Suresnois au mois de juillet et août de venir se rafraîchir à la piscine.*

*Nous reproduirons l'année prochaine cette opération estivale, même si elle nous a contraint cette année à fermer au début du mois de juillet, la piscine pour raison de travaux et notamment de mise aux normes thermiques.*

**N°20051 Convention avec la Croix-Rouge française relative aux dispositifs prévisionnels de secours**

Dans le cadre de l'organisation des week-ends en fête 2020, la Ville a signé une convention avec la Croix-Rouge française pour bénéficier de dispositifs prévisionnels de secours.

**N°20052 et 53 Modification de régies de recettes**

<b>Numéro de décision</b>	<b>Numéro de la régie</b>	<b>Objet</b>
N°20052	Modification de la régie de recettes n°120	Ajout de l'encaissement des recettes issues des colonies et des activités aquatiques.
N°20053	Modification de la régie de recettes n°30 pour l'encaissement des produits des inscriptions à la médiathèque et aux annexes	Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public.

**N°20054 Convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du 92 concernant le dispositif « Vacances Apprenantes de 1<sup>er</sup> degré » et demande d'aide exceptionnelle aux accueils de loisirs sans hébergement d'été auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.**

La Ville de Suresnes a permis aux élèves suresnois, pendant les vacances scolaires, de bénéficier de renforcement scolaire, d'activités éducatives, sportives et culturelles à la suite des répercussions scolaires et sociales de la période de confinement. Une convention relative à la mise en œuvre d'actions « Vacances apprenantes » durant l'été a donc été signée avec la direction des Services Départementaux

de l'Éducation Nationale. La Ville a également sollicité l'aide financière exceptionnelle y afférente auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

**N°20055 et 56 Musée d'Histoire Urbaine et Sociale de Suresnes.**

Numéro de décision	Objet
N°20055	Demande de subventions auprès de l'Etat (et notamment la DRAC).
N°20056	Conclusion d'une convention d'une période d'un an (renouvelable quatre fois pour une même période) avec l'INSHEA pour organiser des visites de l'école de plein air. L'INS-HEA s'engage à laisser l'accès au site de l'école de Plein Air gracieusement.

**N°20057 Décision d'ester en justice**

La Ville a décidé d'ester en justice à l'encontre d'un occupant sans droit ni titre d'un logement communal, en introduisant un référé dit « mesures utiles » sur le fondement de l'article L. 521-3 du Code de justice administrative.

**N°20058 Demande de subventions auprès de la Région pour l'installation de deux brumisateurs.**

La Ville a souhaité installer deux brumisateurs dans les squares Léon Bourgeois et Marcel Legras afin de permettre aux Suresnois de se rafraîchir pendant les périodes de forte chaleur. La Région soutenant ce type d'opération, la Ville a donc sollicité des subventions.

**N°20059 Cession d'instruments en faveur de la Ville de Suresnes dans le cadre du projet « Orchestre à l'école »**

La Ville de Suresnes, en partenariat avec le collège Henri Sellier, a développé depuis la rentrée scolaire 2012/2013 le projet « un Orchestre à l'Ecole ». Dès son origine, le projet a bénéficié du soutien de l'Association des Orchestres à l'Ecole. Cette association a proposé en 2012 à la fondation Bridgepoint d'être mécène de l'Orchestre à l'Ecole du collège en participant à l'acquisition de la moitié du parc instrumental. Conformément à l'article 9 de la convention de partenariat entre la Fondation Bridgepoint, l'Association des Orchestres à l'Ecole et la Ville de Suresnes, les instruments listés dans la convention sont cédés gracieusement à la Ville au terme des 6 premières années du projet.

INSTRUMENT	VALEUR
TROMBONE	639 €
TROMBONE	639 €
TROMBONE	639 €
FLUTE TRAVERSIERE	580 €
FLUTE TRAVERSIERE	580 €

FLUTE TRAVERSIERE	580 €
COR EN FA	1299,08 €
EUPHONIUM	1490 €
EUPHONIUM	1490 €
EUPHONIUM	1490 €
EUPHONIUM	1490 €
Total TTC	<b>10 916,08 €</b>

<b>N° 20060 Centre sportif du Belvédère : Convention de partenariat dans le cadre de l'activité escalade menée par l'association Suresnes Escalade</b>
--

Dans le cadre de la mise à disposition du mur d'escalade du centre sportif du Belvédère à l'association Suresnes Escalade pour la saison 2020-2021, celle-ci souhaite mener un partenariat avec les associations la « Cordée francilienne » et « A chacun son Everest » pour que celles-ci utilisent sur ses créneaux les équipements de la ville trois dimanches sur la saison sportive 2020-2021.

La Ville a accepté cette mise à disposition et une convention définit les obligations des trois associations au sein de l'équipement.

#### OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**M. le MAIRE** : « *Y a-t-il des demandes d'intervention ?* »

**M. CORVIS** : « *Ma première question concerne la décision 20054. Quels sont les critères d'attribution des vacances apprenantes ? Combien d'élèves en ont bénéficié ?* »

*Mon autre question est relative à la décision 20060. Il avait été question d'un deuxième mur d'escalade au gymnase du Belvédère. Où en sommes-nous par rapport à ce deuxième mur d'escalade ?* »

**M. le MAIRE** : « *Concernant la première question, les vacances apprenantes relèvent d'un dispositif proposé par l'État et financé par ce dernier à hauteur de 80 %. Il n'y avait aucun critère pour en bénéficier. Nous n'avons donc rejeté aucune candidature.* »

*Nous avons emmené 369 enfants en déplacement. Les retours que j'en ai eus sont très positifs et pas simplement pour la modicité du séjour, mais aussi pour sa qualité. Nous les avons emmenés dans les Alpes, dans le Finistère et en Normandie.* »

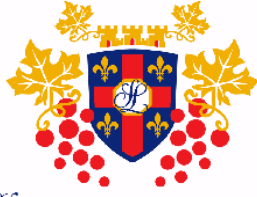
**Mme RICHARD** : « *Certains enfants sont partis deux fois.* »

**M. le MAIRE** : « *Nous avons donc visé assez large.* »

*S'agissant de votre deuxième question, nous l'avons anticipée : nous sommes en discussion avec le club d'escalade pour chercher un deuxième mur d'escalade. L'escalade est une activité très prisée. Elle connaît un succès très important à Suresnes et on peut le comprendre puisque c'est un sport très équilibré pour autant que l'on ne perde pas l'équilibre !*

*En l'absence d'autres questions, nous passons aux délibérations.*

*Nous avons encore un certain nombre de désignations à effectuer en ce début de mandat.* »



*Nul ne sort de Suresnes qui  
souvent n'y revient*

**SURESNES**

# DELIBERATIONS



*Nul ne sort de Suresnes qui  
souvent n'y revient*

**SURESNES**

## ***DESIGNATIONS***



<b>N°1</b>	<b>Etablissement d'une liste de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs de la Ville de Suresnes.</b>
------------	--

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, la Commission Communale des Impôts Directs est composée du Maire, Président de droit, et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants désignés par le directeur des services fiscaux sur la base d'une liste de contribuables en nombre double (soit seize titulaires et seize suppléants) remplissant les conditions précisées suivantes, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation par le directeur des services fiscaux des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- dresser la liste des contribuables comptant seize titulaires et seize suppléants, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, sur la base de laquelle le Directeur des services fiscaux désignera les huit commissaires titulaires et leurs remplaçants, en nombre égal, à la Commission Communale des Impôts Directs de la Ville de Suresnes.

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE :** « *Il est demandé de proposer une liste de 16 titulaires et de 16 suppléants. C'est le Directeur des services fiscaux qui désignera parmi cette liste 8 titulaires et 8 remplaçants.*

*Il a été vérifié que les personnes qui siègeront dans cette commission sont bien contribuables de Suresnes.*

*Cette commission se réunit une fois par an et vise à passer en revue notamment les valeurs locatives des bâtiments de la ville qu'ils soient à usage d'habitation ou de bureau.*

*À l'issue de cette commission, le service du cadastre, service de la Direction des finances, reclasse et classe les bâtiments en fonction de leur niveau de luxe, etc... et, par là même augmente ou baisse la valeur locative servant de base au calcul de l'impôt.*

*Je vous propose de désigner 16 titulaires de la majorité, dont 5 de l'opposition.*

*Pour les titulaires, je vous propose :*

*- Majorité : Mme Reber, M. Laïdi, Mme de Septenville, Mme Coupry, M. Peter, M. Jobs, Mme Le Lan, M. Subsol, Mme Guillou Jeanne, M. Barbat et M. Klein.*

*- Liste Suresnes pour seule ambition : M. Raulet et Mme Lam,*

*- Liste Avec vous pour Suresnes : M. Corvis,*

*- Non-inscrit : M. Barny,*

*- Non-inscrit : M. Degny.*

*Pour les suppléants, je vous propose :*

- Majorité : M. Prevost, Mme du Mesnil, M. Jacon, Mme Laine, Mme de Crecy, Mme Guillou Cécile, Mme Bethouart-Dolique, M. Bonne, Mme de Lamotte, Mme Barbat et M. Bulteau.

- Liste Suresnes pour seule ambition : M. Pellerin et M. Welte,

- Liste Avec vous pour Suresnes : Mme Boonaert,

- Non inscrit : Mme Brochod,

- Non inscrit : Mme Manière. »

**M. CORVIS.** – « Il ne m'a pas été spécifié qu'il était possible de choisir, parmi la liste, des noms éligibles. J'ai donc proposé Mme Boonaert et moi-même car je pensais qu'il fallait choisir des personnes parmi le groupe. Serait-il possible d'avoir un moment de réflexion pour proposer les deux membres, titulaire et suppléant, de notre groupe ? »

**M. le MAIRE :** « Il faut que nous la désignons aujourd'hui.

Soit vous me donnez des noms sur-le-champ, soit je mets aux voix en l'état.

Si ce sont des élus de votre groupe qui siège, vous avez les compétences requises. »

**M. CORVIS :** « Laissons ainsi. »

**M. le MAIRE :** « Merci.

Je vous propose de passer au vote.

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

Je vous remercie. »

<b>N°2</b>	<b>POLD : Désignation de membres au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT).</b>
------------	--

L'article L. 5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu' « il est créé entre chaque établissement public territorial et les communes situées dans son périmètre, à l'exclusion de la commune de Paris, une commission locale d'évaluation des charges territoriales chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial en lieu et place des communes. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public territorial, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

Le Conseil de Territoire du 18 janvier 2016 a créé la commission locale d'évaluation des charges territoriales et a fixé la composition à vingt-deux membres, soit deux représentants par commune élus par les conseils municipaux.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Désigner Jean PREVOST et Cécile GUILLOU pour représenter la Ville de Suresnes au sein de la CLECT de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La défense.

**OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE :** « *Il s'agit d'une commission importante par ses travaux, puisqu'elle calcule les répartitions de charges et de recettes entre les communes au sein de l'établissement public POLD. Cela demande une certaine technicité, voire une austérité.*

*Je propose donc de désigner M. Prévost et Mme Guillou pour représenter la ville de Suresnes à la CLECT. »*

**M. IACOVELLI :** « *Nous ne prendrons pas part au vote pour désigner les membres de la majorité.* »

**M. CORVIS :** « *Nous non plus.* »

**M. BARNY :** « *Je ne prendrai pas part au vote non plus.* »

**M. le MAIRE :** « *Nous passons au vote.* »

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

**(Les groupes « Suresnes pour seule Ambition », « Avec vous pour Suresnes » et Valéry BARNY ne prennent pas part au vote).**

<b>N°3</b>	<b>Métropole du Grand Paris : Désignation de membres au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT).</b>
------------	--

Il convient de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la Ville à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole du Grand Paris (MGP), créée conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ Désigner Jean PREVOST, représentant titulaire, et Cécile GUILLOU, représentant suppléant de la Ville de Suresnes, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) de la Métropole du Grand Paris.

**OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE :** « *Je vous propose de désigner M. Prévost comme titulaire et Mme Guillou comme suppléante.*

*Les groupes d'opposition ne s'expriment pas non plus et, par conséquent, ne prennent pas part au vote.*

*Nous passons au vote. »*

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

**(Les groupes « Suresnes pour seule Ambition », « Avec vous pour Suresnes » et Valéry BARNY ne prennent pas part au vote).**

**N°4 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU)**

Conformément aux statuts de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU), il convient de procéder à la désignation du représentant du Conseil Municipal siégeant au sein de ladite association.

En conséquence, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Désigner Amirouche LAIDI représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU).

**OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE** : « *Je vous propose M. Laïdi.*

*Nous passons au vote. »*

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

**(Les groupes « Suresnes pour seule Ambition », « Avec vous pour Suresnes » et Valéry BARNY ne prennent pas part au vote).**

**N°5 Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association régionale de la biodiversité d'Ile-de-France**

Conformément aux statuts de l'Association régionale de biodiversité d'Ile-de-France, il convient de procéder à la désignation du représentant du Conseil Municipal siégeant au sein de ladite association.

En conséquence, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Désigner Stéphane PERRIN-BIDAN représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Association régionale de la biodiversité d'Ile-de-France.

**OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE** « *Je propose de désigner M. Perrin-Bidan, qui assume cette responsabilité dans l'équipe municipale de la majorité.*

*Nous passons au vote. »*

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

**(Les groupes « Suresnes pour seule Ambition », « Avec vous pour Suresnes » et Valéry BARNY ne prennent pas part au vote).**

<b>N°6</b>	<b>Désignation des représentants du Conseil Municipal au Comité de suivi du dispositif Bourses permis de conduire automobile</b>
------------	--

Le Conseil Municipal a approuvé les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse permis de conduire automobile pour les jeunes Suresnois âgés de 18 à 25 ans. Le montant de cette bourse est fixé entre 50 et 80 % du montant global de la formation dispensée par l'auto-école, plafonné à 1 450 €, par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Ainsi, entre 20 et 30 jeunes Suresnois bénéficient de la bourse permis de conduire, dispositif visant à favoriser la sécurité routière et à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Les dossiers de candidature sont instruits par la MVCAD et étudiés par une Commission technique, composée de professionnels locaux en lien direct avec les jeunes suresnois qui émet un avis sur chaque candidature et propose un montant pour les dossiers sélectionnés. Le Comité de suivi, composé d'élus et d'acteurs locaux, entérine (ou non) la liste des bénéficiaires que la Commission technique aura présentée, ainsi que le montant de la bourse. Le Conseil Municipal statue à l'issue de cette procédure.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la modification du nombre de conseillers composant le comité et de décider que le comité sera désormais composé de 7 membres, soit le Maire président de droit et 6 membres dont un de l'opposition,
- désigner six membres du Conseil Municipal, dont un de l'opposition au sein du Comité de suivi et de décision du dispositif Bourse permis de conduire.

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE** : « Ce comité est composé de 7 membres, soit le Maire Président de droit et 6 membres dont un de l'opposition. »

*Je vais demander aux groupes de l'opposition et aux non-inscrits de proposer leurs candidats. »*

**Mme COUSSEAU** : « Nous souhaitons proposer M. D'Asta. »

**M. le MAIRE** : « Y a-t-il d'autres candidats ?... »

**M. CORVIS** : « J'ai une remarque et une question. Dans cette délibération, il est spécifié que le nombre de conseillers composant le Comité a été modifié. Il semble qu'au mandat précédent, il y avait au moins deux conseillers de l'opposition. Pour quelle raison, cela a-t-il été modifié ? »

**M. le MAIRE** : « Nous avons effectivement réduit de trois conseillers la taille de la commission pour des questions de simplification car ce n'est pas parce que l'on est dix que cela délibère mieux. Quand on est trop nombreux, en général, certains considèrent qu'ils ne sont pas obligés de venir. »

*À sept, c'est déjà un bon format pour délibérer. »*

**M. CORVIS** : « Dans ce cas, cela réduit la présence de l'opposition. »

**M. le MAIRE** : « Cela réduit d'une personne, à produit proportion. »

**M. CORVIS** : « Comme ce sera à la majorité, il ne sert à rien de présenter un candidat. »

**M. le MAIRE** : « Vous ne vous présentez donc pas M. Corvis ? »

**M. CORVIS** : « Je ne peux pas puisque mathématiquement ce n'est pas possible. »

**M. le MAIRE** : « Les mathématiques ne sont que le reflet malheureusement du résultat des élections. »

**M. CORVIS** : « *Je souhaite que ce soit inscrit au PV, le changement du nombre de conseiller municipal ne me permet pas de me présenter.* »

**M. le MAIRE** : « *Nous prenons tout en note. L'essentiel est que ce dispositif existe. Non seulement il existe mais il est même plutôt augmenté.* »

**M. BARNY** : « *Je ne suis pas candidat.* »

**M. le MAIRE** : « *Je vous propose d'approuver la modification du nombre de conseillers composant le comité et de décider que le comité sera désormais composé de 7 membres, soit le Maire président de droit et 6 membres dont un de l'opposition,*

*Pour la majorité, je propose : M. Raskin, Mme Hamza, M. Lamarque, M. Burtin et Mme Laine.*

*Je vous propose de mettre aux voix.*

*Je note que les groupes de l'opposition et non-inscrits ne prennent pas part au vote concernant les élus de la majorité.* »

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

**(Les groupes « Suresnes pour seule Ambition », « Avec vous pour Suresnes » et Valéry BARNY ne prennent pas part au vote).**

**M. le MAIRE** : « *À titre personnel, je ne prendrai pas part au vote des désignations des membres de l'opposition.*

*Je vous propose de mettre aux voix la candidature de M. D'Asta.*

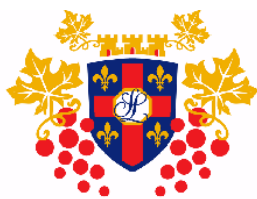
**Adopté à l'UNANIMITE**

**(les groupes Suresnes J'aime, Avec vous pour Suresnes et Valéry BARNY ne prennent pas part au vote).**

*M. D'Asta rejoint ce comité de suivi.*

*Merci pour ces désignations.* »

**Les représentants de la Ville de Suresnes au Comité de suivi et de décision du dispositif Bourse permis de conduire sont Vianney RASKIN, Nassera HAMZA, Yoann LAMARQUE, Alexandre BURTIN, Frédérique LAINE et Nicola D'ASTA.**



*Nul ne sort de Suresnes qui  
souvent n'y revienne*

**S U R E S N E S**

## ***AFFAIRES GENERALES***

A la suite de la terrible explosion qui a touché la ville de Beyrouth le 4 août 2020, la Ville de Suresnes souhaite se joindre au vaste mouvement de solidarité pour le Liban. Par ce geste, Suresnes souhaite assurer le peuple libanais de tout son soutien et de toute sa sympathie.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ Associer la Ville de Suresnes à ce mouvement de solidarité par l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 euros.

### OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**M. le MAIRE :** *« Il s'agit d'une aide au profit des populations de Beyrouth qui ont été, comme vous le savez, très gravement touchées le 4 août dernier par une terrible explosion qui a ravagé quasi intégralement un périmètre considérable de Beyrouth, situé tout près du port et, malheureusement, dans un quartier patrimonial où s'y trouvaient les plus belles villas et immeubles de Beyrouth. C'est complètement ravagé. Un nombre incroyable d'habitants se retrouve malheureusement sans logement.*

*Au regard de la gravité de cet événement, par solidarité du peuple libanais très proche de la France et réciproquement et pour manifester notre solidarité auprès de la communauté libanaise très active et nombreuse dans notre ville, je vous propose une aide de 15 000 €. Je vous propose de la répartir en deux subventions. L'une d'un montant de 7 500 € pour l'association non-gouvernementale Acted proposée par la région dans le souci de mutualiser l'aide des villes. L'autre subvention de 7 500 € sera attribuée à une association qui nous a été indiquée par un certain nombre de représentants de la communauté libanaise, le Fonds Beirut bi Aleb Zahlé. Cette association a proposé un projet intéressant : la rénovation d'une rue et de quelques immeubles dans une rue. Cela nous permettra d'assurer, à travers les représentants de cette association, ici à Suresnes, un suivi de cette opération localisée et assez précise qui vient compléter une intervention plus large et plus massive. »*

**M. IACOVELLI :** *« Monsieur le Maire, nous tenons bien sûr à soutenir cette délibération qui va dans le sens de la demande d'aides que nous avons formulée auprès du Maire de Suresnes, votre prédécesseur, en février dernier, avant l'explosion à Beyrouth, le 4 août dernier.*

*Comme vous le savez, depuis 2011, le Liban subit les conséquences économiques de la guerre civile qui sévit en Syrie, couplée à un soulèvement contre la classe politique multiconfessionnelle.*

*La confiance dans les institutions étatiques est plus qu'altérée -c'est le moins que l'on puisse dire, depuis presque un an, avec un soulèvement de la population.*

*L'explosion de Beyrouth n'est malheureusement que le résultat de cette absence d'un État fort et non corrompu.*

*Le Liban et la France ont une histoire commune, singulière et séculaire. Dans le contexte tragique que traverse le pays, la France se doit d'être, comme elle l'a toujours été, aux côtés du Liban et des Libanais.*

*Suresnes, qui a une tradition de ville solidaire des peuples en difficulté, ne déroge pas à cette règle.*

*Nous soutiendrons donc cette délibération. »*

**M. le MAIRE :** *« Merci pour ce soutien. »*

**M. CORVIS :** *« Nous nous sommes associés à la majorité municipale dans notre dernière tribune du Suresnes Magazine. Nous voterons pour cette délibération. J'ai néanmoins une question : serait-il possible que ces deux associations rendent compte à la ville de Suresnes de l'action engagée à la suite de ce financement de 7 500 € pour chacune d'entre elles ? »*

**M. le MAIRE :** *« Bien sûr.*

*Nous avons bien l'intention de le demander.*



*Acted fera un rapport que nous partagerons. Il sera global, il concernera l'ensemble des collectivités qui auront contribué à ce fonds.*

*S'agissant de l'association Fonds Beirut bi Aleb Zahlé, nous avons choisi une opération bien individualisée, pour pouvoir, y compris avec la communauté libanaise suresnoise, organiser une petite exposition sur ce qui va se passer pendant ce programme et la manière dont les travaux auront répondu aux attentes.*

*En l'absence d'autres observations, nous passons au vote.*

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

*Je vous remercie. »*

<b>N°8 Détermination des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal</b>
--

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le nouveau régime des indemnités de fonction de ses membres par la délibération n°32 du 11 juillet dernier, en attribuant pour la première fois des indemnités à l'ensemble des élus. La préfecture a alerté les services de la Ville que le versement d'indemnité à l'ensemble des conseillers municipaux est possible à condition que le montant soit compris dans l'enveloppe budgétaire allouée aux maires et aux adjoints, soit pour la strate de notre commune la somme totale mensuelle de 24 036,47 euros. Elle a également indiqué que seules les communes de plus de 50 000 habitants pouvaient appliquer la modulation des indemnités en fonction de la participation effective aux séances du conseil municipal, en application de l'article L. 2123-24-2 du CGCT.

Aussi, je vous propose de modifier le régime des indemnités de fonction de telle sorte qu'il soit possible de maintenir pour l'ensemble des élus une indemnité afin de reconnaître l'investissement de chacun au service des Suresnois, en votant la majoration de 15 % des indemnités du Maire et des adjoints et du conseiller municipal délégué, la Ville étant ancien chef-lieu de canton (article L. 2123-22 du CGCT).

Pour rappel, la Ville de Suresnes étant située dans la tranche de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal applicable au Maire peut être de 90 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les adjoints au Maire peuvent percevoir au maximum 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Par ailleurs, dans les communes de moins de 100 000 habitants, des indemnités de fonction peuvent être allouées, par le Conseil Municipal, aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L. 2122-18 du CGCT et il peut être versé une indemnité pour l'exercice des fonctions de conseiller municipal (cette indemnité est au maximum égale à 6%).

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir (trois votes distincts) :

- Retirer la délibération n°32 du 11 juillet 2020,
- fixer pour la durée du mandat 2020-2026 les indemnités des élus comme suit :
  - l'indemnité de fonction du Maire sur la base de 59,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- l'indemnité de fonction du premier Maire Adjoint sur la base de 34,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - l'indemnité de fonction des adjoints au Maire sur la base de 27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué auprès du Maire à 13,21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - l'indemnité des conseillers municipaux à 4,22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Approuver la majoration de 15 % des indemnités du Maire, des Adjointes au Maire et du Conseiller municipal délégué, la Ville étant ancien chef-lieu de canton, conformément à l'article L. 2123-22 du CGCT.

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE :** « *Il s'agit d'une deuxième délibération du fait d'une erreur règlementaire.*

*J'ai souhaité que les Conseillers municipaux, y compris ceux de l'opposition, puissent bénéficier d'une indemnité de fonction. Il s'agit d'une pratique facultative qui n'avait jamais été pratiquée à Suresnes.*

*Il nous avait été indiqué qu'il y avait deux enveloppes séparées, une destinée aux adjoints et au maire et une enveloppe aux Conseillers municipaux. Tel n'est pas le cas, ce que nous a récemment rappelé la Préfecture.*

*Il nous est donc demandé de réintégrer les indemnités des Conseillers municipaux dans l'enveloppe du Maire et des adjoints.*

*J'avais deux solutions, la première était de revenir sur cette option que j'ai souhaité vous proposer en retirant cette indemnité aux Conseillers municipaux en disant : nous nous sommes trompés, nous sommes désolés, nous gardons l'enveloppe initiale pour le Maire et les adjoints.*

*Après discussion avec la majorité, nous avons souhaité la maintenir, mais cela suppose un petit coup de rabot dans les indemnités, à commencer par celles du Maire : j'ai décidé de réduire de 25 % l'indemnité précédemment versée au Maire.*

*La majoration correspond à une majoration liée à l'ancien statut de chef-lieu de canton de la ville, qui permet de desserrer la contrainte de ce coup de rabot qui aurait été sinon très fort.*

*Je vous propose de voter de manière distincte chaque proposition.*

*Y a-t-il des observations ? »*

**M. IACOVELLI :** « *Nous soutiendrons cette délibération règlementaire. Nous apprécions le geste de ne pas supprimer les indemnités des élus de l'opposition.*

*C'est vrai que la majoration de 15 % permet de compenser la perte, pas pour tout le monde : ni pour le Maire, ni pour la première adjointe, ni pour les conseillers délégués, mais au moins pour les adjoints. Ces 15 % permettent aux adjoints de rester comme ils étaient à la précédente délibération. »*

**M. le MAIRE :** « *Pas du tout. Cela baisse également. Vous avez mal calculé. Cela baisse même de manière assez sensible.»*

**M. CORVIS :** « *Une première remarque : le premier budget que nous votons concernant les indemnités des élus est, à peine deux mois plus tard, retoqué par la Préfecture. Cela m'étonne un peu. Quand j'ai vu cette délibération, j'étais un peu étonné de voir qu'il n'avait pas été pris en compte le fait que l'enveloppe était globale pour les élus. Il est étonnant que l'on soit amené à revoter une délibération, alors que le calcul devrait être simple.*

*Deuxième remarque : dans la délibération 32 du 11 juillet dernier, nous avons voté notamment des montants bruts. Cette fois-ci, nous avons des pourcentages. M. Iacovelli a fait ses calculs et ils ne semblent pas corrects. Il aurait peut-être fallu nous préciser, comme le 11 juillet dernier, les montants relatifs à chacun des pourcentages.*

*Avant de passer au vote, serait-il possible de communiquer ces montants ? »*

**M. le MAIRE** : « *Je passe sur vos observations sur le droit à l'erreur que j'invoque en l'occurrence.*

*Les montants sont bruts, ce n'est pas ce que touchent in fine les élus, puisqu'il y a des abattements liés aux diverses cotisations.*

*Pour le nouveau mandat, nous sommes à 2 663 € pour le Maire, à 1 552 € pour le Premier adjoint, à 1 207 € pour les adjoints du deuxième au seizième, à 590 € pour les Conseillers délégués et à 164 € pour tous les autres Conseillers municipaux.*

*Cela permet d'être dans l'enveloppe. Nous faisons même des économies pour la ville.*

*Merci pour vos observations.»*

Retrait de la délibération n°32 du 11 juillet 2020

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à la MAJORITE**

**(39 POUR dont 2 pouvoirs - 3 CONTRE : Y. CORVIS, A. BOONAERT, J. TESTUD)**

Fixation des indemnités des élus

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

**(3 ABSTENTIONS, Y. CORVIS, A. BOONAERT, J. TESTUD)**

Approbation de la majoration de 15 %

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à la MAJORITE**

**(39 POUR dont 2 pouvoirs - 3 CONTRE : Y. CORVIS, A. BOONAERT, J. TESTUD)**

**M. le MAIRE** : « Je vous en remercie. »

<b>N°9</b>	<b>Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat municipal 2020-2026.</b>
------------	---

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir, en vertu de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat municipal 2020-2026.

## OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**M. le MAIRE** : « *Il nous faut adopter un règlement intérieur pour la durée du mandat. Il vous a été adressé.*

*Il comporte un certain nombre d'articles 30 précisément, réglant le fonctionnement de notre assemblée, à la fois s'agissant de ces travaux préparatoires, chapitre 1, des séances du conseil, mais également de l'organisation des débats et des votes des délibérations, du procès-verbal et des comptes rendus et des commissions, ainsi qu'un certain nombre de dispositions diverses.*

*Je signale simplement une modification substantielle concernant l'organisation des commissions, puisque nous avons souhaité réorganiser un peu les commissions permanentes, à la fois pour les regrouper et également leur assurer un fonctionnement plus dynamique.*

*Il est donc proposé de créer trois commissions municipales permanentes, une portant sur les finances et l'administration de la ville, y compris les RH, une autre portant sur un des défis majeurs de ce mandat et plus généralement de notre pays, voire de notre planète, la transition écologique, la mobilité et l'urbanisme.*

*Une commission concernant la vie de la cité, traitant des sujets liés au sport, à la culture, au loisir, à l'ensemble des autres compétences de la ville.*

*Il est proposé d'augmenter le nombre de membres de 13 à 14, permettant une représentation pluraliste des élus, y compris de l'opposition.*

*Avez-vous des observations à formuler ?... »*

**M. IACOVELLI** : « *À l'article 8, il est indiqué : "lorsqu'un Conseiller municipal dépasse son temps de parole ou lorsque son intervention est sans rapport direct avec les affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du Conseil, le Président lui rappelle le règlement, dans les conditions prévues à l'article 9".*

*Il est précisé dans le CGCT que l'on ne peut pas limiter le temps de parole d'un Conseiller municipal, sauf s'il parle de manière abusive, comme une heure d'intervention pour une délibération. Il serait intéressant de reprendre la formule exacte du CGCT, puisque l'on ne peut pas limiter le temps de parole, d'après ce Code.*

*Concernant l'article 14, la retransmission du Conseil municipal, il est indiqué : "...Il est formellement interdit à tout Conseiller municipal d'enregistrer ou de diffuser en direct, et par quelque moyen que ce soit, les séances du Conseil municipal. Les membres du public eux sont autorisés à faire des captations des séances du Conseil municipal dans la mesure où cela n'entrave pas la sérénité des débats".*

*Dans le CGCT, il est écrit que les Conseillers municipaux peuvent filmer et prendre des photos, une liberté qui ne peut être entravée par le règlement intérieur. Aujourd'hui, nous retransmettons en direct. Le public a le droit de faire des captations vidéo tandis que les Conseillers municipaux n'en auraient pas le droit. Cela nous paraît incohérent. Nous vous demandons de modifier cet article.*

*Article 19, les amendements, il est indiqué : "les amendements peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au Conseil municipal. Ils doivent être parvenus par écrit au plus tard deux jours francs avant la séance du Conseil municipal, sous peine d'irrecevabilité...".*

*Il est également marqué dans le CGCT... »*

**M. le MAIRE** : « *Merci de nous citer l'article. »*

**M. IACOVELLI** : ... « *Que l'on ne peut pas limiter le droit d'expression des Conseillers municipaux ni refuser un amendement déposé en séance.*

*Le Maire assurant la police de l'assemblée a la possibilité de soumettre cet amendement au vote des Conseillers municipaux. Vous ne pouvez pas, en tout cas dans le règlement intérieur, fixer un délai pour le dépôt des amendements qui peuvent intervenir jusqu'en séance.*

*Concernant les questions orales, nous estimons que trois jours francs, c'est beaucoup. Pour un Conseil municipal qui aurait lieu un mercredi, les éléments devraient être envoyés le vendredi soir. Cela nous paraît un peu court, sachant que l'on reçoit le dossier le jeudi. Nous étions sur deux jours francs au précédent mandat. Nous souhaitons rester sur ces deux jours francs.*

*Vous indiquez également dans cet article qu'aucun groupe ne pourra poser plus de deux questions orales. Monsieur le Maire, vous avez l'habitude de notre groupe, vous nous avez côtoyés pendant les six dernières années. Nous n'avons pas abusé des questions orales.*

*Le CGCT dit que nous ne pouvons pas limiter le nombre de vœux. Les questions orales et les vœux sont des sujets individuels propres à chaque Conseiller municipal. À partir du moment où nous sommes un groupe de six, nous avons normalement la possibilité de poser six questions et de déposer six vœux, c'est proportionnel à chacun des groupes de l'opposition et de la majorité, si tant est que les élus souhaitent poser des questions.*

*Il en est de même pour les vœux s'agissant des deux jours francs et du nombre de vœux possible par groupe.*

*J'en ai terminé avec mes observations. »*

**M. le MAIRE :** « *Des personnes souhaitent-elles intervenir ?* »

**M. CORVIS :** « *Nous allions faire la même remarque à propos des jours francs. Un délai de deux jours, comme actuellement, pour les questions orales ou les vœux nous semble plus judicieux, au regard de l'obtention du rapport du Conseil municipal qui est très court.* »

**M. le MAIRE :** « *Y a-t-il d'autres observations ? ...* »

**M. BARNY :** « *À propos de l'article 28, sur les groupes, j'ai une observation à faire. Lorsque j'ai constitué le groupe Citoyen Responsable, je pouvais le faire. Cela entrainait dans le cadre du règlement intérieur précédent. Il était possible de constituer un groupe lorsque l'on était seul. Pourquoi cela a-t-il changé ?*

*Aujourd'hui, nous sommes Conseillers municipaux non-inscrits. Lors du dernier Conseil municipal, on m'a dit qu'il n'y avait pas de problème pour constituer un groupe. Cela change-t-il quelque chose ? C'est mon interrogation. »*

**M. le MAIRE :** « *Vous avez raison de poser la question.*

*Je commence par répondre aux questions de M. Iacovelli.*

*S'agissant de l'expression en séance, peut-être que la formulation n'est pas la bonne. Je vous propose de modifier de la manière suivante : "lorsqu'un Conseiller municipal dépasse un temps de parole raisonnable ou que son intervention est sans rapport direct avec les affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du Conseil, le Président lui rappelle le règlement".*

*En ce qui concerne la retransmission des séances. Je rappelle tout de même que le rôle des Conseillers municipaux qui siègent en séance n'est pas de faire du cinéma, même si cela peut arriver, de prendre, filmer, textoter en tous sens, mais de participer aux débats et de suivre avec sérieux la séance du Conseil municipal.*

*Toutefois, je vous donne acte du fait que vous avez effectivement le droit de filmer les séances. C'est la raison pour laquelle nous allons retirer cette mention.*

*Je vous propose même de préciser que les membres du public sont autorisés à faire des captations, dans la mesure où cela n'entrave pas la sérénité des débats. »*

**M. IACOVELLI :** « *On pourrait écrire : "les membres du Conseil municipal et le public sont autorisés à... " et poursuivre avec la phrase d'après. »*

**M. le MAIRE :** « *Vous avez le droit, il ne sert à rien de le préciser. Ce n'est pas la peine d'inciter à prendre des photos en permanence. On enlève la partie : "il est formellement interdit..." jusqu'à "Conseil municipal".*

*À propos des jours francs, l'objet n'est pas de vous empêcher de porter des amendements, des questions ou des vœux, mais de pouvoir les étudier et de vous faire des réponses sérieuses. Certaines questions sont parfois un peu techniques, voire pointues. Cela suppose que nous puissions demander à nos services de les instruire. Je précise que cela ne comprend pas le week-end. Ce sont des jours ouvrés.*

*Si le Conseil municipal a lieu le mercredi, vous pouvez les poser jusqu'au vendredi. Cela vous laisse un peu de temps, nous aussi pour y répondre.*

*La possibilité est offerte également, hors de ce délai, d'accepter des amendements présentés en séance par le Président de séance, en l'occurrence le Maire. »*

**M. IACOVELLI :** *« Aujourd'hui, nous débattons. Nous sommes dans une salle de débats. En l'occurrence, nous faisons des propositions d'amendements. Vous les acceptez ou non, mais il y a un débat. Il est dommage de se priver de ce droit d'amendement en séance. »*

**M. le MAIRE :** *« Il s'agit du règlement intérieur.*

*Sur un certain nombre d'autres délibérations, pour le bon ordre du travail de l'assemblée, il nous faut un délai pour instruire vos amendements.*

*Là, je prends vos amendements en ligne, nous les faisons à la main, mais pour les dispositifs qui demanderaient une instruction technique ou juridique en amont, nous ne pouvons pas nous permettre en plein Conseil municipal de sortir les codes pour commencer à faire une instruction juridique. Nous avons besoin avec les services de la ville d'instruire sérieusement vos amendements. Ce délai est prévu et existe dans toutes les collectivités.*

*Je vous propose de maintenir ce délai.*

*Il en est de même pour les questions orales. Nous avons besoin d'y répondre dans le détail. »*

**M. IACOVELLI :** *« Vous maintenez les trois jours ? Vous imposez un jour de plus que lors du précédent mandat. »*

**M. le MAIRE :** *« Cela permet de répondre sérieusement. »*

**M. IACOVELLI :** *« M. le Maire vous êtes gentil... »*

**M. le MAIRE :** *« ... je m'honore d'être gentil. »*

**M. IACOVELLI :** *« ...j'apprécie la considération, mais je pense que les services doivent être en capacité en deux jours francs de répondre aux questions et, ce, d'autant plus que leur nombre est limité. Répondre à une question ne demande pas une semaine de travail aux services. Je vous demande de revenir à ce qui était initialement prévu, c'est-à-dire à deux jours francs. »*

**M. le MAIRE :** *« Je vous propose de maintenir ces trois jours. Cela permettra de travailler plus sérieusement et vous pourrez être plus exigeants sur nos réponses. Je pense aux services.*

*Comme vous le savez, sur un certain nombre de questions très pointues, ce sont les services qui font ce travail. J'ai le souci de donner des conditions de travail sérieuses et les plus confortables possibles aux services de la ville.*

*Quant aux vœux, vous pouvez en déposer un. Vous souhaiteriez qu'il soit possible d'en proposer plusieurs ? Est-ce bien cela ? »*

**M. IACOVELLI :** *« Je vous lis l'article : "il convient de préserver des droits rattachés à l'exercice des mandats, tels que le droit d'information, d'expression, qui ne sauraient être attachés à l'appartenance à un groupe". Cela justifie le fait que les non-inscrits puissent avoir le même droit de parole que les membres d'un groupe : "...Les Conseillers municipaux peuvent poser des questions orales relatives aux affaires de la commune. La fréquence et les règles de présentation et d'examen de ces questions sont fixées dans le règlement intérieur -c'est ce que nous faisons- ... ne peut porter atteinte au droit d'expression, le droit d'amendement des élus en le limitant de façon abusive". »*

**M. le MAIRE :** *« Ce n'est pas le cas. Je ne vois rien qui ne fasse opposition. »*

**M. IACOVELLI :** *« En l'occurrence, c'est un droit individuel de Conseiller municipal et pas un droit du groupe. Chaque conseiller municipal a un droit propre à son mandat, ce n'est pas lié à son*

*appartenance à un groupe. Aujourd'hui, chaque Conseiller municipal, y compris de la majorité, aurait la possibilité de poser un vœu ou une question orale. »*

**M. le MAIRE :** *« Il me semble que vous aviez adopté le règlement intérieur de la dernière mandature. Il se trouve que la rédaction n'a pas changé. »*

**M. IACOVELLI :** *« Rappelez-vous Monsieur le Maire, cela avait été retoqué. Nous n'avions pas changé le règlement intérieur. Le groupe communiste avait ressorti les textes. C'est pour cela qu'il posait à chaque question municipale deux questions orales et un vœu. Cela nous embêterait d'être obligé de faire un recours sur ce règlement intérieur. »*

**M. le MAIRE :** *« Je vous laisse juge de perdre votre temps. »*

**M. IACOVELLI :** *« Je ne suis pas certain que je le perdrai. »*

**M. le MAIRE :** *« Deux questions orales, cela me paraît largement suffisant par groupe. Il y a deux groupes et deux non-inscrits. Cela permet de poser huit questions orales en fin de Conseil municipal. Cela me paraît largement suffisant pour laisser le droit d'expression à l'opposition. »*

**M. IACOVELLI :** *« Vous avez la possibilité de limiter. Vous pouvez tout à fait préciser dans le règlement intérieur qu'elles peuvent être posées non pas à chaque séance du Conseil municipal mais à un Conseil municipal sur deux par exemple. Ainsi, vous donnez la fréquence. En revanche, vous n'avez pas la possibilité de restreindre le nombre de questions orales par appartenance à un groupe. »*

**M. le MAIRE :** *« Je m'inspire du précédent règlement intérieur qui me paraissait tout à fait opérationnel. D'ailleurs, il a fait son travail au cours du dernier mandat. Je propose donc de le maintenir. »*

**M. IACOVELLI :** *« Je vous donne la référence. La Cour administrative d'appel de Lyon du 7 mars 2013 dit : "en ce sens, il n'est pas envisageable de fixer le nombre de questions par groupe ou par liste présentée lors des élections municipales". »*

**M. le MAIRE :** *« Merci de cette référence. »*

**M. CORVIS :** *« Je pense qu'il faudrait prendre un exemple pour le Conseil d'aujourd'hui sur les jours francs. Nous avons reçu le rapport du Conseil municipal de ce jour, vendredi. Pour respecter les jours francs, il aurait fallu poser les questions vendredi. »*

**M. le MAIRE :** *« Vous l'avez reçu jeudi. »*

**M. CORVIS :** *« Jeudi soir et la version papier sur laquelle nous travaillons, nous l'avons obtenue très tard dans la journée. Nous n'avons que quelques heures pour nous retourner et poser des questions. Je pense réellement que, deux jours francs devraient permettre aux services de pouvoir répondre de manière complète.*

*Je maintiens la demande, je rejoins M. Iacovelli sur les deux jours francs. »*

**M. le MAIRE :** *« Merci.*

*J'ai apporté la réponse tout à l'heure, à M. Iacovelli.*

*S'agissant de la question de M. Barny, c'est une question lexicale. Un groupe, c'est deux personnes, sinon, ce n'est pas un groupe. Nous avons souhaité mettre en accord notre règlement intérieur avec la langue française.*

*Un groupe est constitué de deux personnes. Lorsque ce n'est pas le cas et que l'on est dans l'opposition, on est déclaré non-inscrit mais vous bénéficiez des mêmes droits qu'un groupe constitué de deux élus, je vous rassure, que ce soit pour la mise à disposition des moyens d'exercer votre mandat comme pour celui de la possibilité de vous exprimer dans les tribunes réservées à l'opposition dans le Suresnes Magazine.*

*Je vous remercie pour ces discussions et propositions d'amendement.*

*Je vous propose de passer au vote du règlement intérieur.*

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

**(10 ABSTENTIONS : X IACOVELLI, N. D'ASTA, S. CHAMOUARD-EL- BAKKALI, K. VERIN-SATABIN, O. COUSSEAU, P. GENTIL, V. BARNY, Y. CORVIS, A. BOONAERT, J. TESTUD).**

*Le règlement intérieur est adopté, je vous en remercie. »*

<b>N°10</b>	<b>Désignation des membres des Commissions Municipales permanentes créées par le règlement intérieur du Conseil Municipal.</b>
-------------	--

L'article 26 du règlement intérieur 2020-2026 dispose que « *Outre le Maire, chaque commission est composée de treize membres. Sa composition est fixée par une délibération du Conseil municipal. Chaque groupe politique ou conseiller non-inscrit n'appartenant pas à la majorité municipale peut prétendre à un siège. Cette répartition par groupe ou conseiller non-inscrit est déterminée le jour de la création de la commission.*»

Je demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- ❑ Prendre acte des groupes politiques des conseillers non-inscrits à la date de formation des commissions :
  - Groupe Suresnes J'aime,
  - Groupe Suresnes pour seule ambition,
  - Groupe Avec vous pour Suresnes,
  - Conseiller municipal non-inscrit : Valéry Barny,
  - Conseiller municipal non-inscrit : Loïc Degny.
  
- ❑ Décider de la répartition suivante pour chaque commission :
  - Groupe Suresnes J'aime : neuf membres,
  - Groupe Suresnes pour seule ambition : deux membres,
  - Groupe avec vous pour Suresnes : un membre,
  - Conseiller municipal non-inscrit : M. Valéry Barny,
  - Conseiller municipal non-inscrit : M. Loïc Degny.
  
- ❑ désigner les membres des Commissions municipales suivantes :
  - Finances et Administration,
  - Transition écologique, Mobilité et Urbanisme,
  - Vie de la Cité.

**OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



**M. le MAIRE** : « *Puisque nous avons constitué les commissions municipales permanentes, il faut y affecter des élus.*

*Ces commissions sont composées de 14 membres, y compris le Maire.*

**M. CORVIS** : « *Cette délibération est la première dans laquelle apparaît le nom de M. Degny en tant que Conseiller municipal non-inscrit, je souhaiterais m'exprimer à ce propos.*

*Je regrette bien entendu que M. Degny ait pris la décision de quitter le groupe Avec vous pour Suresnes désormais réduit à trois Conseillers municipaux : Mme Testud, Mme Boonaert et moi-même.*

*Il m'a fait part de sa décision le 15 septembre dernier. C'est un choix personnel que je respecte. Néanmoins, je trouve regrettable que l'on puisse, par des pressions d'ordre professionnel, réussir à faire renoncer un citoyen à ses engagements politiques qui relèvent de la sphère personnelle, ce qui conduit à une perte d'expression démocratique de ses valeurs.*

*Je tenais à m'exprimer clairement à ce sujet auprès de la population suresnoise. »*

**M. le MAIRE** : « *Ecoutez M. Corvis je ne vois pas trop de quelle pression vous pouvez bien parler, mais en tout cas c'est une décision personnelle de M. Degny, qui affecte directement votre groupe, c'est dommage pour vous d'ailleurs.*

*Je vous propose de passer au vote.*

- ❑ Prendre acte des groupes politiques et des conseillers non-inscrits à la date de formation des commissions :
  - Groupe Suresnes J'aime,
  - Groupe Suresnes pour seule ambition,
  - Groupe Avec vous pour Suresnes,
  - Conseiller municipal non-inscrit : Valéry Barny,
  - Conseiller municipal non-inscrit : Loïc Degny.

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

- ❑ Décider de la répartition suivante pour chaque commission :
  - Groupe Suresnes J'aime : neuf membres,
  - Groupe Suresnes pour seule ambition : deux membres,
  - Groupe avec vous pour Suresnes : un membre,
  - Conseiller municipal non-inscrit : M. Valéry Barny,
  - Conseiller municipal non-inscrit : M. Loïc Degny.

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

- ❑ désigner les membres des Commissions municipales suivantes :

Pour la Commission des finances et administration :

- Majorité : M. Prévost, M. Vole, M. Respaut, Mme de Septenville, M. Perret, Mme de Lavalette, M. Klein, Mme du Mesnil et Mme Reber.
- Suresnes pour seule ambition : M. Iacovelli et M. Gentil.
- Avec vous pour Suresnes : M. Corvis.
- Non-inscrits : M. Barny et M. Degny.

- Pour la Commission transition écologique, mobilité et urbanisme :

- Majorité : M. Bulteau, M. Laïdi, Mme Guillou, M. Perrin-Bidan, Mme de Lamotte, Mme Rondot, Mme Bethouart-Dolique, Mme Laine, M. Karam.
- Suresnes pour seule ambition : Mme Cousseau et Mme Verin-Satabin.
- Avec vous pour Suresnes : Mme Boonaert.
- Non-inscrits : M. Barny et M. Degny.

- Pour la Commission vie de la cité :

- Majorité : Mme de Crecy, M. Lamarque, M. Burtin, M. Respaut, M. Bonne, Mme Couptry, Mme Bethouart-Dolique, Mme Laine, Mme du Mesnil.
- Suresnes pour seule ambition : Mme Chamouard-El Bakkali et M. D'Asta.
- Avec vous pour Suresnes : Mme Testud.
- Non-inscrits : M. Barny et M. Degny. »

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

*Je vous remercie. »*

<b>N°11      Frais de représentation du Maire</b>
---

L'article L. 2123- 19 du CGCT dispose « *Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation* ». Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire, à l'occasion de ses fonctions dans l'intérêt de la commune. Cette indemnité peut être soit attribuée sous la forme d'un montant forfaitaire soit sous la forme d'une enveloppe annuelle sur la base de laquelle le Maire peut se faire rembourser les dépenses réelles exposées. Dans un souci de transparence, je vous propose de fixer une enveloppe annuelle maximale sur la base de laquelle me seront remboursées les dépenses sur justificatifs.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des frais de représentation au Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle,
- de fixer pour le 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2020 la somme allouée à ce titre à la somme maximale de 2 300 euros,
- de fixer l'enveloppe maximale annuelle, à compter de l'année civile 2021, et ce pour chaque année, au cours du mandat municipal, à la somme de 9 000 euros au titre des frais de représentation du maire,
- de dire que ce montant annuel d'indemnité de frais de représentation est inscrit au chapitre 65 article 6536 sur le budget de la ville pour l'année 2020 et sera voté dans le cadre du budget chaque année au même chapitre et article,
- d'approuver que chaque année, le Maire se fera rembourser ses frais de représentation par virement bancaire effectué par la trésorerie principale, dans la limite maximale de l'enveloppe votée au budget, sur présentation des justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE :** « *Il y a deux dispositifs :*

*- un système forfaitaire et mensualisé pour lequel on verse une somme fixe au Maire qui en justifie de l'emploi ex-post,*

*- un dispositif dans lequel il présente ses frais de représentation qui, me concernant, seront faibles, c'est-à-dire lorsqu'il doit inviter une délégation ou des personnalités dans l'intérêt de la commune, à la Ville pour se les faire rembourser.*

*J'ai fait le choix de mettre en place ce dispositif.*

*Lorsque le Maire reçoit une délégation de ses villes jumelées, il avance l'argent et se fait rembourser ses dépenses par la commune.*

*Avez-vous des observations à formuler ? »*

**M. CORVIS :** « *Serait-il possible, pour comparer, d'avoir le montant de l'enveloppe maximale annuelle des frais de représentation du Maire du mandat précédent ? »*

**M. IACOVELLI :** « *Ils se sont élevés à 8 600 €. C'est dans le compte administratif. »*

**M. le MAIRE** : « *Nous avons calé sur la même enveloppe.*

*Là, c'est différent, parce que je ne reçois pas par anticipation.*

*Nous passons au vote.*

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à la MAJORITE**

**(32 POUR dont 2 pouvoirs - 6 CONTRE : X IACOVELLI, N. D'ASTA, S. CHAMOUARD-EL-BAKKALI, K. VERIN-SATABIN, O. COUSSEAU, P. GENTIL - 4 ABSTENTIONS : Y. CORVIS, A. BOONAERT, J. TESTUD, V. BARNY)**

*Je vous en remercie. »*

**N°12 Demande d'avis sur le nombre d'ouvertures dominicales des commerces de détail fixés par le Maire au titre de l'année 2021.**

Rapporteur : M<sup>me</sup> du MESNIL

Les modalités d'octroi des dérogations au repos dominical des commerces de détail sont régies par l'article L. 3132-26 du code du Travail, qui prévoit « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre* ».

Après concertation auprès des établissements de commerce de détail pour solliciter leur besoin concernant les dates souhaitées pour les ouvertures dominicales, 12 dates sont envisagées pour l'année 2021, soit les :

- 10 et 17 janvier 2021,
- 30 mai 2021,
- 20 et 27 juin 2021,
- 5, 12 et 26 septembre 2021,
- 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Un courrier a été adressé aux organisations d'employeurs et de salariés pour les informer des dates envisagées, conformément à l'article R. 3132-21 du Code du Travail.

En conséquence, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ Donner un avis favorable sur la liste des dates dérogatoires au repos dominical au titre de l'année 2021 pour les commerces de détail pour toutes les branches d'activités concernées.

#### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE** : « *Merci.*

*Cette délibération est prise tous les ans.*

*À titre personnel, je ne suis pas un fanatique du travail le dimanche, car il faut que les personnes puissent se voir en famille.*

*Il se trouve qu'il y a également des réalités économiques. Il faut que les commerces, alimentaires ou non, puissent travailler. C'est nécessaire, mais cette année encore plus, compte tenu des conditions économiques qu'impose la crise sanitaire. C'est la raison pour laquelle je vous propose ces ouvertures dominicales qui correspondent à des dates particulières qui sont celles des veilles de fêtes, des moments où nos commerces, qui souffrent beaucoup en ce moment, peuvent faire leur chiffre et remonter la pente. »*

**M. GENTIL :** « *Je suis un peu free style, car je ne connais pas les dates fixées pour 2020. Nous faisons référence au contexte actuel. On peut peut-être augmenter le nombre de dates prévues d'ici fin décembre, à titre exceptionnel, pour aider nos commerçants. »*

**M. le MAIRE :** « *Sous le contrôle de ceux qui ont la mémoire de cette délibération, c'est déjà fixé. »*

**Mme du MESNIL :** « *On ne peut pas augmenter le nombre de dates. »*

**M. le MAIRE :** « *C'est plafonné. Nous avons déjà autorisé douze jours en 2020, nous sommes au maximum.*

*C'est l'occasion de manifester le soutien de la municipalité, et je ne doute pas que l'opposition s'y associera, aux commerçants qu'ils soient alimentaires ou non qui, on le sait, souffrent particulièrement. Je remercie Mme du Mesnil du travail qu'elle a déjà commencé à faire sur le terrain pour être aux côtés de nos commerçants et pouvoir les accompagner au mieux.*

*Je rappelle que nous avons prolongé les exonérations de taxe de publicité et de droit de terrasse pour ces commerçants. »*

**M. IACOVELLI :** « *Je profite de cette délibération sur le sujet du commerce pour m'exprimer.*

*Les salles de sport, qui sont aussi un commerce, souffrent particulièrement et beaucoup plus que les autres, même si l'ensemble du commerce souffre. Elles ont souvent des ERP classés X et qui ne peuvent plus du tout ouvrir.*

*Elles ont aujourd'hui la possibilité de manière dérogatoire soit d'aller dans des ERP municipaux, comme un gymnase, soit d'utiliser des esplanades, de manière événementielle ou peut-être quotidienne, d'utiliser le domaine public pour accueillir le peu de clients qui leur restent.*

*Nous avons quatre salles de sport à Suresnes. Pour avoir été sollicité par trois d'entre elles, il en va vraiment de leur survie. Ne se pose pas la question de la prise en charge de leur personnel puisque l'État joue son rôle, et a pris l'ensemble des charges du personnel dans le cadre du chômage partiel et notamment 100% pour ce personnel là, mais il y a la question du loyer. Sans rentrées d'argent, ils ne peuvent pas payer leurs loyers. Ils ont également souvent des crédits ou crédits-bails pour la location de leurs machines.*

*Malheureusement, je ne pense pas que les 10 000 € proposés par l'État suffisent, étant donné le coût très important pour les salles de sport.*

*Ma collègue Députée, Mme Florennes, s'est également saisie de ce sujet.*

*Je pense qu'il est important que l'on puisse les aider, tant que nous pouvons encore le faire dans les établissements publics de la ville. »*

**M. le MAIRE :** « *Merci Monsieur Iacovelli.*

*Effectivement, cette situation ne nous avait pas échappé, ni à Mme Florennes ni à nous ni à notre adjoint aux sports. J'ai écrit au Préfet avant-hier pour lui signaler la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouvent ces quatre salles de sport qui se sont démenées pour survivre pendant le premier confinement, elles se retrouvent à nouveau fermées pour quinze jours.*

*J'ai demandé une possibilité de prendre en considération leur situation, puisqu'elles s'engagent à mettre en place des mesures très drastiques de distanciation et de nettoyage en permanence des équipements, avec ouverture des fenêtres pour créer des courants d'air, si une dérogation ne pouvait pas être trouvée.*

*Par ailleurs, il pourrait leur être indiqué que les espaces publics leur sont ouverts dès lors qu'elles organiseraient des sessions de moins de dix personnes, puisque c'est la règle qui s'impose dans les espaces publics.*

*Un certain nombre d'entre eux avait d'ailleurs pratiqué cela à la terrasse du Fécheray et au parc du Château. Ces parcs leur sont ouverts comme à toute la population suresnoise.*

*J'ai souhaité que nous gardions ouverts les squares en rappelant à l'entrée les gestes barrières qu'il faut vraiment respecter. Si l'on ne veut pas être conduit à tout fermer et à être reconfiné, avec toutes les conséquences psychologiques et économiques que cela peut engendrer, il faut être extrêmement discipliné les uns et les autres.*

*Merci pour votre intervention, mais nous étions intervenus dans ce sens dès avant-hier.*

*Nous passons au vote en l'absence d'autres observations.*

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

*Je vous remercie. »*



## ***REGLEMENTATION***

### **N°13 Lancement d'une procédure de délégation de service public relative à l'exploitation du théâtre de Suresnes Jean Vilar**

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 12 février 2014, la Ville a confié par contrat d'affermage l'exploitation et la gestion du théâtre municipal Jean Vilar à la Société Anonyme d'Economie Mixte « Théâtre de Suresnes - Jean Vilar ».

Ce contrat de délégation de service public arrive à échéance le 30 juin 2021, il est envisagé de confier à nouveau l'exploitation de ce service public à un tiers par le biais d'une délégation de service public qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Il convient à cet effet, au préalable, que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de la délégation de service public. Cette décision doit être prise sur la base d'un rapport présentant les caractéristiques des missions que devra assurer le futur délégataire (cf. rapport de présentation).

Selon l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation de service public est un contrat de concession au sens du Code de la commande publique et doit respecter les nouvelles règles de mise en concurrence régies par le même code.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, le Conseil Municipal choisira le nouveau délégataire qui exploitera le théâtre municipal. Le contrat de délégation de service public sera conclu pour une durée de cinq ans.

Le Comité Technique et la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont émis un avis favorable lors de leurs séances respectives du 22 septembre 2020.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ Approuver le principe de la délégation de service public relative à l'exploitation du théâtre de Suresnes Jean Vilar, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026,
- ❑ M'autoriser à lancer la procédure de délégation de service public prévue à l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE** : « *Avez-vous des observations à formuler ?* »

**M. RESPAUT** : « *En tant que membre du Conseil d'administration du théâtre, je me déporterai de ce vote et des votes qui reviendront en séance plus tard pour ne pas être juge et partie pour cette DSP. J'invite les autres administrateurs nouvellement nommés au Conseil municipal de juillet à en faire de même.*

*Merci.* »

**M. le MAIRE** : « *Merci de cette précision nécessaire.*

*J'invite effectivement M. Bulteau, Mme de Crecy et M. Gentil à ne pas prendre part au vote.*

*Nous passons au vote.*

### **La délibération est mise aux voix**

#### **Adopté à l'UNANIMITE**

**(I. de CRECY, J-P RESPAUT, F. BULTEAU, P. GENTIL ne prennent pas part au vote)**

*Je vous remercie.* »

<b>N°14      Avenant n°2 au Contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement passés avec Effia stationnement</b>
---

Sur rapport de M. BULTEAU

Par contrat de délégation de service public en date du 23 juin 2014, la Ville a confié l'exploitation de 8 parcs de stationnements à la société Effia Stationnement.

A la suite de la propagation de la pandémie de Coronavirus SARS-CoV-2 (Covid-19), par arrêtés Ministériels des 14 et 15 mars 2020, la fermeture de tous les établissements scolaires et de tous les établissements recevant du public non indispensables à la vie de la Nation, a été prononcée.

Par les dispositions de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et du Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été instaurée. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus, par application des dispositions de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 et du Décret n° 2020-548 du 11 mai 2020.

Par courrier en date du 6 avril 2020, la société EFFIA a adressé à la Ville de Suresnes un courrier aux termes duquel elle fait état d'un « bouleversement » de l'équilibre économique du contrat, en raison des difficultés économiques découlant de la crise sanitaire, et sollicitait une diminution de la redevance versée à la ville.



Après plusieurs échanges avec la société, les Parties ont convenu d'une baisse de 50 000 euros de la redevance d'occupation temporaire du domaine public, de l'année 2020, à titre exceptionnel, afin de ne pas alourdir la situation financière du délégataire et pallier les difficultés financières résultant de la crise sanitaire.

Tel est l'objet de l'avenant n°2 soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°2 du contrat de délégation de service public avec la société Effia Stationnement,
- M'autoriser à signer l'avenant n°2 et tout acte y afférent.

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE** : « *Merci.*

*Avez-vous des observations à formuler ? »*

**Mme COUSSEAU** : « *Sachant que les personnels ont été pris en charge dans le cadre des dispositions mises en place par le Gouvernement, à savoir chômage partiel et accompagnement RH, quels sont les détails qui nous ont amenés à cette baisse de 50 000 € et, surtout, pourquoi ne pas procéder au prorata de la fermeture ? »*

**M. BULTEAU** : « *Cette somme de 50 000 € est la résultante d'un travail réalisé par les services de la ville qui, sur la base de toutes les pièces comptables qu'ils se sont fait communiquer, ont estimé qu'il était juste d'accorder une remise de ce montant uniquement sur l'année 2020. »*

**Mme COUSSEAU** : « *Quel est le montant de la redevance sur l'année ? »*

**M. BULTEAU** : « *Sur 2020, elle est de 72 775,71 € HT.*

*Il faut savoir que nous avons une DSP extrêmement bien négociée. »*

**Mme COUSSEAU** : « *Je n'ai pas de doute là-dessus. »*

**M. LAÏDI** : « *La Société Effia, comme d'autres commerces, n'est pas impactée uniquement sur deux mois. Vous voyez bien que les commerces autres qu'Effia le sont tout au long de l'année. »*

**Mme COUSSEAU** : « *Ma demande est à titre informatif. »*

**M. le MAIRE** : « *Nous avons répondu. C'est une DSP qui laisse assez peu de marges de manœuvre au délégataire. Cela fait l'objet de négociations. Ils ont été candidats. Nous avons bien négocié, tant mieux pour la ville. Il se trouve que l'impact a été majeur. Les comptes ont été épluchés par les services. Tout en leur laissant une perte à leur charge puisqu'ils ont une délégation à leurs risques et péril, nous avons estimé nécessaire de négocier ce montant.*

*Par ailleurs, ils continueront à payer une redevance de contrôle de l'ordre d'un peu plus de 10 000 €. »*

**M. CORVIS** : « *Nous prenons acte de cette délibération.*

*Nous allons nous abstenir, car nous estimons que les Suresnois ont également souffert de la pandémie chômage partiel, perte d'emploi, baisse de pouvoir d'achat. Nous estimons qu'un geste aurait pu être opportun pour eux, notamment en termes de stationnement. »*

**M. le MAIRE** : « *Le stationnement a été gratuit pendant plusieurs mois. »*

**M. BARNY** : « *Sur le même sujet, les efforts doivent être faits dans tous les sens, car une population souffre encore de la Covid-19. Pour être sur le quartier Cité-Jardins, le stationnement est très compliqué. Le parc de stationnement et le parc municipal pour la ville, c'est la même famille.*

*Beaucoup de familles ne disposent pas de 12 € ou 15 € par mois pour stationner tous les jours. De plus, il n'y a pas forcément de la place.*

*Je pense que l'effort doit être fait pour cette délibération, mais également et avant tout pour les Suresnois car des familles ont vraiment souffert. Or, 12 € pour une famille qui n'a rien, c'est énorme. »*

**M. le MAIRE** : « *C'est la raison pour laquelle nous avons fait cette exonération de frais.*

*En l'absence d'autres observations, nous passons au vote.*

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITÉ**

**(10 ABSTENTIONS : X. IACOVELLI, N. D'ASTA, S. CHAMOUARD-EL BAKKALI, K. VERIN-SATABIN, O. COUSSEAU, P. GENTIL, V. BARNY, Y. CORVIS, A. BOONAERT, J. TESTUD).**

<b>N°15</b> <b>Groupement de commandes avec le Département des Hauts-de-Seine relatif à l'externalisation du système d'archivage électronique à valeur légale</b>
---

Sur le rapport de Mme RICHARD

Les documents à valeur numériques doivent être conservés conformément au Code du Patrimoine dans un système d'archivage sécurisé. Les collectivités territoriales restent propriétaires de leurs archives et doivent en assurer la conservation et la mise en valeur.

Par délibération du 10 février 2016, le Conseil Municipal approuvait la constitution du groupement de commande avec le Département des Hauts-de-Seine pour acquérir son premier système de gestion des archives électroniques intermédiaires (*les archives intermédiaires peuvent être consultées ponctuellement et doivent être conservées durant toute leur durée d'utilité administrative afin de satisfaire aux obligations légales*). Huit communes du Département avaient adhéré à ce groupement. Le marché public d'une durée de 4 ans arrive à échéance à l'été 2021.

Les archives départementales ont proposé un nouveau projet de mutualisation aux communes et établissements publics intercommunaux au niveau territorial des Hauts-de-Seine. Dix-huit collectivités et établissements publics se sont déclarés intéressés : les communes d'Antony, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Courbevoie, La Garenne-Colombes, Gennevilliers, Levallois-Perret, Marnes-la-Coquette, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Le Plessis-Robinson, Puteaux, Sèvres, Suresnes et Villeneuve-la-Garenne, plus deux établissements publics territoriaux : Boucle Nord Seine et Grand Paris Seine Ouest.

Le marché portera sur l'externalisation de la conservation et de la gestion des archives intermédiaires dans un système d'archivage électronique à valeur légale. Il aura une durée ferme de 2 ans, puis pourra être reconduit à deux reprises pour une année (la durée maximale du contrat est de 4 ans). Le Département des Hauts-de-Seine sera le coordonnateur du groupement, qui conformément au Code de la Commande publique sera notamment chargé de la procédure de mise en concurrence (la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur).

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Département des Hauts-de-Seine en vue de l'externalisation, de la conservation et de la gestion des archives intermédiaires dans un système d'archivage électronique à valeur légale,

- ❑ m'autoriser à la signer et tout document y afférent.

*(Départ de M. Corvis à 20 h 40.)*

**M. le MAIRE** : « *M. Corvis nous quitte et laisse pouvoir à Mme Testud.* »

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

*Je vous remercie.* »

<b>N°16</b> <b>Echange de parcelles avec la société IN'LI</b>
---

Rapporteur : M. BULTEAU

La Ville de Suresnes est propriétaire d'une parcelle cadastrée section R numéro 60 située 6 rue du Port aux Vins, d'une superficie de 21 m<sup>2</sup>. Cette parcelle constitue un espace vert à usage de l'immeuble adjacent propriété de la société IN'LI. Elle n'est pas entretenue par la Ville et n'est pas affectée à l'usage direct du public ou d'un service public : elle ne fait donc pas partie du domaine public de la Ville.

Dans le même temps, la société IN'LI est propriétaire de la parcelle cadastrée section R numéro 39 d'une superficie de 1213 m<sup>2</sup>, dont une partie, soit 847 m<sup>2</sup>, est constitutive de la voirie et des trottoirs de la rue Ledru Rollin. Les deux parties se sont donc rapprochées pour procéder à un échange entre ces deux parcelles.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ Approuver l'échange des parcelles entre la ville et la société IN'LI, et la prise en charge des frais de notaire y afférent,
- ❑ D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

**OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE** : « *Il s'agit d'une régularisation foncière.*

*La photographie de la ville de Suresnes en 1840, présentée à la médiathèque, très belle photo qui a fait l'objet d'une couverture du Suresnes Magazine, montre que les rues de Suresnes étaient assez peu délimitées entre la rue et le champ.*

*Nous avons un certain nombre de parcelles comme cela dont les limites de propriété ne sont pas totalement ajustées. C'est l'objet de cette délibération de régularisation, qui d'ailleurs ne donne lieu à aucun échange financier, sinon des échanges de papiers si je puis dire, à la charge de la ville, puisque c'est nous qui régularisons ce domaine public.*

*Avez-vous des observations à formuler ? »*

**Mme TESTUD** : « *Je souhaite connaître le secteur d'activité de la Société IN'LI ? »*

**M. le MAIRE** : « *Je ne le sais pas et, au fond, cela n'a pas beaucoup d'importance. Son activité n'est pas à l'origine de ces échanges.* »

**Mme TESTUD** : « *Je pose la question à titre d'information.* »

**M. le MAIRE** : « *Les services m'indiquent qu'il s'agit d'un bailleur social dans le logement intermédiaire.*

*Je vous propose de passer au vote.*

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

*Je vous remercie.* »

<b>N°17      Acquisition de terrains avenue Georges Pompidou et rue de Verdun</b>
---

Rapporteur : M. BULTEAU

L'entreprise sociale pour l'habitat Domnis est propriétaire de plusieurs parcelles cadastrées section P numéros 37, 40, 55 et 56 d'une superficie totale de 860 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles constituent une partie du trottoir de l'avenue Georges Pompidou et de la rue de Verdun, au niveau de l'angle sud formé par ces deux voies. Elles ont donc vocation à être rétrocédées à la Ville qui en assure la gestion et les entretient.

Les deux parties se sont entendues pour une acquisition desdites parcelles au prix d'un euro symbolique. Ce prix est justifié par l'absence de valorisation possible de ces espaces qui constituent de la voirie et du domaine public car affectés à la circulation des Suresnois. Les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées P37, P40, P55 et P56 auprès de l'entreprise sociale pour l'habitat Domnis, et la prise en charge des frais de notaire y afférent,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

*Je vous remercie.* »

<b>N°18      Régularisation foncière au 18 rue des Parigots</b>
---

Rapporteur : M. BULTEAU

Par actes intervenus en 2006 et 2016, la Ville de Suresnes avait procédé à la régularisation foncière de plusieurs terrains constituant l'actuelle rue des Parigots. En 2006, la Ville avait ainsi procédé à la régularisation de terrains avec les consorts Belhalfaoui dont la propriété se situe au 18 rue des Parigots à travers un échange de parcelles. Elle avait également procédé à l'acquisition auprès du Département des Hauts-de-Seine de l'emprise d'une partie de la rue des Parigots.

Aujourd'hui, il apparaît que le plan de géomètre élaboré dans le cadre de l'acte passé avec les consorts Belhalfaoui ne correspondait pas de manière exacte à la réalité du terrain. En effet, les parcelles cadastrées section D numéros 337, 342, 344 et 346 d'une superficie totale de 21 m<sup>2</sup> sont à régulariser au profit de la Ville.

L'objet de la présente délibération est ainsi la rétrocession à la Ville au prix d'un euro symbolique de 21 m<sup>2</sup> de terrain appartenant aux consorts Belhalfaoui. En effet, les parcelles en question constituent du domaine public affecté à la circulation des Suresnois et ne peuvent ainsi faire l'objet d'une valorisation financière. Les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ Approuver la rétrocession des parcelles cadastrées section D numéros 337, 342, 344 et 346 situés 18 rue des Parigots, à un euro symbolique, les frais de notaires étant à la charge de la ville,
- ❑ D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents y afférents, et notamment l'acte de rétrocession foncière.

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

*Je vous remercie. »*

*(Sortie de M. le Maire à 20 h 45.)*

<b>N°19 Désignation d'un membre du conseil municipal pour statuer sur les autorisations d'urbanisme au titre de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.</b>
--

Rapporteur : M<sup>me</sup> RICHARD

L'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme dispose que « *si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Il résulte de la jurisprudence qu'une délégation de signature du Maire à un adjoint ne permet pas à ce dernier de statuer régulièrement sur la demande d'autorisation d'urbanisme.

La SCI « LA PERI » représentée par Madame Constance BOUDY, épouse de Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes, a déposé en mairie plusieurs demandes d'autorisation d'urbanisme.

Il revient au Conseil Municipal, de désigner par une délibération expresse l'un de ses membres en vue de statuer sur la délivrance de toute autorisation d'urbanisme, en lieu et place du Maire empêché en application de l'article 422-7 du code précité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

□ Désigner Muriel RICHARD pour prendre les décisions relatives aux demandes d'autorisations d'urbanisme déposées par la SCI « LA PERI », sur toute la durée du mandat 2020-2026 et, à cet effet, l'autoriser à signer les courriers, les autorisations et tout document lié à la bonne exécution de ces autorisations en application des dispositions de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mme RICHARD** : « Avez-vous des observations à formuler ?... »

**M. IACOVELLI** : « Cela semble être dans les clous, mais pourquoi n'est-ce pas l'adjoint à l'urbanisme qui a en charge ce travail ? »

**Mme RICHARD** : « Il résulte de la jurisprudence qu'une délégation de signature du Maire à un adjoint ne permet pas à ce dernier de statuer régulièrement. »

**M. IACOVELLI** : « J'ai bien compris, mais cette délibération aurait pu désigner M. Bulteau. »

**Mme RICHARD** : « Non, puisqu'il est justement adjoint en charge de l'urbanisme. »

**M. IACOVELLI** : « La délégation de signature ne lui permet pas de signer, mais ce n'est pas incompatible avec le fait qu'il puisse, dans le cadre de cette délibération et est en lien avec la délégation qu'il a, avoir cette signature. »

**Mme RICHARD** : « Il a choisi la première adjointe pour prendre les décisions en la matière. Il n'y a pas de choix particulier. »

**Mme BOONAERT** : « Nous ne reviendrons pas là-dessus, dans le sens où désigner un membre du Conseil municipal pour cela est tout à fait réglementaire.

*En revanche, puisque c'est pour la durée du mandat 2020-2026, est-il possible d'avoir de la lisibilité pour la transparence sur les demandes d'urbanisme ? »*

**Mme RICHARD** : « Elles sont toutes publiées et affichées. Il n'y aura rien de secret.

*Ce sera totalement transparent, dans les règles habituelles de transparence des demandes d'urbanisme qui sont consultables en mairie et publiées.*

*Si le Maire demandait une ouverture supplémentaire sur sa propriété, un agrandissement, la construction d'un garage, cela ne repasserait pas devant le Conseil municipal. »*

**Mme BOONAERT** : « C'était pour savoir si nous aurions ces éléments en Conseil municipal. »

**Mme RICHARD** : « Non, ils seront disponibles à la mairie.

*Nous passons au vote. »*

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

**(3 abstentions dont 1 pouvoir : Y. CORVIS, A. BOONAERT, J. TESTUD)**

**Guillaume BOUDY Maire de Suresnes a quitté l'enceinte du Conseil pendant les débats et n'a pas pris part au vote.**

*(Retour de M. le Maire à 20 h 50.)*

**M. le MAIRE** : « Merci. »

<b>N°20</b>	<b>Demande de subventions auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement de la Métropole (FIM) pour l'année 2020.</b>
-------------	---

La Métropole du Grand Paris dédie un fonds d'investissement (FIM) au soutien des projets portés par les communes et les territoires, dans les compétences et les priorités de la Métropole.

Les projets déposés doivent ainsi s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- L'aménagement du territoire : circulations douces, désenclavement des quartiers,
- Le développement économique,
- La protection de l'environnement et du cadre de vie.

Le financement accordé peut représenter au maximum 40% du montant total du projet hors taxes, avec un plafond d'un million d'euros par projet.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- M'autoriser à solliciter en 2020 des subventions aussi élevées que possible pour les projets d'investissement de la commune en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de protection de l'environnement et du cadre de vie,
- M'autoriser à signer tous les documents y afférents.

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

*Je vous remercie. »*



*Nul ne sort de Suresnes qui  
souvent n'y revient*

**SURESNES**

## ***TRANSITION ECOLOGIQUE***



**N°21 Fixation de l'abattement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2020**

Par délibération du 11 juillet, la Ville a fixé les taux d'abattement de la taxe locale sur la publicité extérieure. A la suite d'une erreur matérielle, deux tarifs ont été votés. Il est proposé, à titre exceptionnel compte tenu de la situation économique liée à la crise sanitaire de la covid 19, d'exonérer tous les commerçants à 100% de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2020.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir,

- Adopter le niveau d'abattement suivant pour l'année 2020 :

Abattement	Par m <sup>2</sup> par an et par face	Tarif
100%	Tout type d'enseignes (- 12 m <sup>2</sup> )	0 €

**OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE :** « Cela entre dans la politique de soutien à nos commerces qui ont beaucoup souffert de cette crise et qui continuent malheureusement d'en souffrir terriblement.

*Avez-vous des observations à formuler ? »*

**M. IACOVELLI :** « Nous soutenons cet abattement à 100 % qui est exceptionnel. Nous maintenons qu'au-delà de l'épisode Covid-19, il est important que l'on puisse utiliser ce que la loi prévoit, c'est-à-dire l'exonération pour les surfaces de moins de 7 m<sup>2</sup> et non pas la supprimer. C'est plus que de la symbolique, c'est une marque de soutien de la ville pour les prochains budgets.

*Pour 2020, c'est un abattement à 100 %. Pour 2021, je pense que ce serait un bon signe à envoyer aux commerces. »*

**M. le MAIRE :** « Merci.

*En l'absence d'autres observations, nous passons au vote.*

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

*Je vous remercie. »*

**N°22A Projet de verdissement du réseau de chaleur de la ville de Suresnes par l'intégration d'énergie « verte ».**

Rapporteur : M. LAIDI

Suresnes possède un réseau de chaleur dont l'exploitation a été confiée, par délibération du 30 mars 1999, à la société SOCLIS (ci-après concessionnaire Réseau de Chaleur Urbain ou RCU), filiale de Dalkia et ENGIE-Cofely, via une délégation de service public d'une durée de 25 ans, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1999.

Le réseau de chaleur alimente 6 900 équivalents logements grâce à un mix énergétique alimenté par une chaufferie centrale alimentée au gaz et à la cogénération.

A la suite des préconisations du Plan Climat Air Energie Territorial, approuvé en 2015, la Ville de Suresnes a fait réaliser un Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur en 2016, qui a permis de mettre

en évidence des moyens de verdir le réseau de chaleur, en y injectant des énergies renouvelables dites « vertes ». Une étude de préfaisabilité a été réalisée par le cabinet INDDIGO en 2018-2019.

Une des solutions proposées consiste à mettre en place une Installation de Récupération de Chaleur Fatale (ci-après « IRCF »), via une pompe à chaleur (PAC), sur les groupes froids de la société ICEIS, qui assure actuellement l'exploitation d'un réseau privé de production et de distribution de froid sur le territoire de la Commune, suivant un bail à construction régularisé avec la Ville le 1<sup>er</sup> novembre 2006 (expirant au 31 octobre 2036).

Cette Installation de Récupération de Chaleur Fatale (IRCF) va permettre de réutiliser la chaleur fatale produite, à perte, dans le système de climatisation ICEIS, et de l'injecter dans le réseau de chaleur de la Ville, dans le but d'intégrer dans le réseau une partie d'énergie « verte ».

L'énergie de récupération fatale est d'un point de vue environnemental vertueuse car elle constitue de la chaleur qui est aujourd'hui produite, à perte, sans être valorisée. L'IRCF va ainsi permettre d'injecter dans le mix énergétique du réseau de la ville environ 15% d'énergie « verte ».

L'objectif est également d'injecter 50% d'énergie « verte » dans le réseau de chaleur de la Ville, afin de bénéficier d'une TVA réduite à 5,5%, au profit des abonnés suresnois. En effet, le projet prévoit de doter le réseau de chaleur de 50% d'énergies « vertes » composées de 15% d'énergies fatales issues de l'IRCF du système ICEIS et 35% de biogaz injecté par le concessionnaire Soclis.

Avec la mise en place de ce projet, le prix actuel payé par l'abonné de 96,19€/MWh sera ramené, grâce au mix énergétique composé de 50 % d'énergie verte, à la somme de 93,21€/MWh. In fine, l'application de cette TVA réduite permettra aux abonnés suresnois de bénéficier d'une réduction de leur facture, et ce, tant que la réglementation fiscale ne modifie pas les règles pour l'application de la TVA réduite, et ce, jusqu'à la fin de la présente DSP, en 2024.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de verdissement du réseau de chaleur.

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE** : *« C'est un engagement fort de la ville que d'aller vers la réduction la plus forte possible des réductions de carbone. Cette délibération va dans le bon sens, puisqu'elle permet de réduire les émissions et le prix de l'énergie pour nos environ 6 900 concitoyens connectés à ce réseau.*

*Avez-vous des observations à formuler ?...*

*(Aucune.)*

*Nous passons au vote.*

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

*Je vous remercie. »*

Rapporteur : M. LAIDI

L'avenant n°5 du contrat de délégation de service public a pour objet de permettre d'intégrer l'énergie « verte » faisant l'objet du projet de verdissement dans le réseau de chaleur. Il prévoit d'acter des travaux réalisés dans le réseau de chaleur de la Ville, à savoir l'adaptation de la centrale et des sous-stations du réseau Sud suivant le calendrier détaillé ci-après :

- Etude et consultation des entreprises : début octobre 2020,
- Travaux en chaufferie centrale (travaux mezzanine, liaison hydrauliques, raccordements) : avril 2021 - fin novembre 2021,
- Travaux sur le réseau (démantèlement des équipement haute Pression en sous station, installation des équipements basse Pression) : début février 2021 - fin septembre 2021,
- Travaux sur ICEIS (installation de la PAC, raccordements électriques, liaison hydraulique, échangeur HT/BT) : début janvier 2021 - fin décembre 2021,
- Mise en service prévue : octobre 2021 (au plus tard le 31/12/2021).

L'ensemble des travaux réalisés sur le réseau de chaleur de la Ville seront pris en charge par l'actuel délégataire, la société SOCLIS, à hauteur d'environ deux millions neuf cent vingt-cinq mille euros. L'ensemble des travaux étant non amortis sur la durée restante de la DSP, la somme de deux millions cinq cent trente-cinq mille euros constituera la valeur résiduelle devant être supportée par le futur concessionnaire du réseau choisi au terme de la procédure de mise en concurrence (le contrat en cours s'achevant en 2024).

La société SOCLIS s'engage également à fournir 35% de biogaz à injecter dans le réseau de chaleur, afin de bénéficier d'une TVA réduite à 5,5%, indispensable pour l'application d'une baisse des factures des abonnés suresnois.

La commission de délégation de service public a donné un avis favorable lors de sa séance du 22 septembre 2020.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°5 du contrat de délégation de service public du chauffage urbain permettant d'intégrer une énergie « verte » dans le réseau de chaleur de la Ville de Suresnes,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la société SOCLIS et tous documents y afférents.

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

**M. le MAIRE** : *«Je vous remercie.»*

Rapporteur : M. LAIDI

L'avenant n°1 au bail à construction entre la société ICEIS et la Ville de Suresnes a vocation à intégrer, dans le périmètre du bail à construction, les nouveaux ouvrages réalisés dans le système de climatisation

de la société ICEIS, à savoir, la mise en place d'une Installation de Récupération de Chaleur Fatale, via une pompe à chaleur et ses équipements connexes. L'ensemble de ces équipements ont vocation, aux termes du bail, à devenir la propriété de la Ville de Suresnes.

L'ensemble des travaux réalisés sur le périmètre de la société ICEIS seront pris en charge par cette dernière, à hauteur d'environ un million quatre cent trente-sept mille euros, amorti via la convention de vente de chaleur, objet d'une autre délibération.

Le terme initial du bail à construction, fixé au 1<sup>er</sup> novembre 2036, demeure évidemment inchangé.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°1 au bail à construction avec la société ICEIS,
- D'autoriser monsieur le Maire à le signer et tous documents y afférents.

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

*Je vous remercie. »*

<b>N°22D</b> <b>Convention de vente de chaleur permettant d'intégrer une énergie « verte » dans le réseau de chaleur de la Ville de Suresnes</b>
--

Rapporteur : M. LAIDI

Il est proposé d'approuver la convention de vente de chaleur entre la société ICEIS, la société Soclis, délégataire de la concession du réseau de chaleur urbain et la Ville de Suresnes, en qualité d'autorité organisatrice du service public d'énergie calorifique. Cette convention de vente permet de définir les modalités de vente de l'énergie fatale produite par le système de climatisation ICEIS, au délégataire du réseau de chaleur, convention dont le terme est fixé au 1<sup>er</sup> novembre 2036, correspondant au terme du bail à construction.

Cette convention de vente prévoit un paiement, pour le délégataire, des sommes suivantes :

- 25 € HT/MWh enlevé, avec un engagement d'enlèvement minimal de 13 000 MWh/an et 14 000 MWh/an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024,
- 310 580 € HT/an de prime fixe.

L'investissement de la société ICEIS pour l'Installation de Récupération de Chaleur Fatale, via une pompe à chaleur et ses équipements connexes s'élève approximativement à la somme d'environ un million quatre cent trente-sept mille euros, amorti via ladite convention de vente de chaleur.

La convention signée par l'actuel délégataire sera opposable au futur délégataire du réseau de chaleur

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de vente de chaleur entre la société ICEIS et la société Soclis, en présence de la Ville de Suresnes,

- ❑ D'autoriser monsieur le Maire à le signer et tous documents y afférents.

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

*Je vous remercie. »*

<b>N°23      Lancement de la démarche de labellisation CIT'ERGIE</b>
--

Rapporteur : M. LAIDI

Dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire et d'atteindre les objectifs d'atténuation du changement climatique, la Ville de Suresnes s'est engagée dans un plan d'action en 2015 en s'inscrivant dans un Plan Climat Energie Territorial (PCAET).

La loi pour la transition énergétique et la croissance verte est venue renforcer les exigences réglementaires en intégrant dorénavant les enjeux de qualité de l'air. Les plans d'action sont donc devenus des Plans climat-AIR-énergie pilotés par les Établissements Publics de Coopération Intercommunales. Le territoire de Paris Ouest La Défense a été le premier des onze Etablissements Publics Territoriaux de la Métropole du Grand Paris à adopter, le 25 juin 2019, son Plan Climat Air Energie (PCAET), conformément au Code général des collectivités territoriales.

Le PCAET est un outil d'animation qui définit des objectifs opérationnels, afin d'atteindre les objectifs nationaux pour le climat :

- Soit la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% et la réduction des consommations énergétiques de 20%, d'ici 2030.

Dans cette perspective, POLD a souhaité mettre à jour et renforcer sa politique climat-air-énergie en utilisant la démarche Cit'ergie (label de l'ADEME). Cit'ergie est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité. L'EPT POLD souhaite s'engager dans la démarche Cit'ergie afin de se faire accompagner sur ses compétences transversales de développement durable, gestion des déchets et grands services urbain.

Dans le cadre de leur propre engagement de lutte contre le réchauffement climatique il est apparu pertinent que chaque ville de POLD s'engage dans cette démarche sur ses propres compétences.

Avec le label Cit'ergie, les communes et les intercommunalités sont évaluées sur la base de leurs compétences réciproques dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de Co2 associées et la qualité de l'air :

- la planification territoriale,
- le patrimoine de la collectivité,
- l'approvisionnement en énergie, en eau et l'assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la coopération et la communication.

Ainsi, l'obtention du label permet de mettre en valeur les efforts fournis par la collectivité par rapport à ses réels potentiels d'actions. Il distingue la collectivité pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions.

Avec Cit'ergie, la collectivité va :

- évaluer la performance du management de sa politique climat-air-énergie,
- se fixer des objectifs de progrès,
- mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses,
- mesurer les progrès accomplis, et
- valoriser les actions déjà entreprises.

En adoptant la démarche, la collectivité s'engage à :

- élaborer un plan d'actions climat-air-énergie, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Cit'ergie,
- constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- établir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal.

La conduite opérationnelle du processus Cit'ergie sera réalisée par le service environnement de la ville de Suresnes, en lien avec le groupe thématique lié au développement durable de l'EPT POLD.

Le coût prévisionnel sur 4 ans, est estimé à 35 000 € pour un conseiller accrédité sur une durée totale estimée de 30 à 35 jours.

L'ADEME est partenaire de la démarche. Elle accorde notamment une subvention de 70% du montant des dépenses. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter cette subvention auprès de l'ADEME soit 22 400 € de recette attendue sur 4 ans.

Concernant le calendrier, les étapes pour lancer la démarche sont les suivantes :

- Engagement de l'EPT POLD dans la démarche Cit'ergie en Conseil de territoire le 29 septembre 2020,
- Mise en place d'un groupement de commande commun pour les villes de POLD engagées dans la démarche afin de recruter un conseiller Cit'ergie entre novembre et décembre 2020,
- Dépôt d'un dossier de demande de subvention à l'ADEME en décembre 2020,
- Démarrage de la démarche Cit'ergie en 2021,
- La ville pourra être labélisée en cours d'année 2024.

Je demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le lancement de la démarche de labellisation Cit'ergie ;
- Inscrire les dépenses correspondantes dans le budget ;
- M'autoriser à solliciter la subvention telle que définie ci-dessus auprès de l'ADEME.

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. LAÏDI** : « Cela devrait coûter à la ville de Suresnes environ 2 600 €.

**M. le MAIRE** : « *Merci.*

*Cette démarche nous engage. L'intérêt est qu'elle est conduite par les 11 communes de l'établissement public. Nous aurons donc une politique de labélisation cohérente entre nous. On va concourir à ce label. Ce label sera suivi, cela permettra de prendre des engagements et d'assurer un suivi régulier.*

*Avez-vous des observations à formuler ?...*

*(Aucune.)*

*Nous passons au vote.*

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

*Je vous remercie. »*

<b>N°24 Engagement à réaliser des aménagements cyclables prévus dans le cadre de la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France</b>
---

La Ville de Suresnes développe depuis 2001 une politique de circulation douce afin de favoriser la pratique du vélo et dispose depuis 2015 d'un schéma directeur cyclable. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme municipal, la Ville va élaborer un plan vélo en y associant étroitement les Suresnois.

La Région Ile-de-France a mis en place un plan vélo régional destiné à faciliter la pratique du vélo au sein du territoire francilien. Par la délibération n°39 du 11 juillet 2020, Suresnes a sollicité dans ce cadre le soutien financier de la Région. L'enveloppe d'investissement pluriannuelle est estimée à 2,9M € HT.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- engager la Ville de Suresnes à réaliser les aménagements cyclables pour la période 2020-2022,
- m'autoriser à signer tous les documents y afférents.

**OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE** : « *Je précise qu'il s'agit de mettre en place un plan vélo, que nous nous sommes engagés à mettre en place, je le dis sous le contrôle de Mme de Lamotte, chargée de ce plan à Suresnes.*

*Il fera l'objet d'une large consultation auprès des Suresnois et des publics concernés, qu'ils soient concernés ou non puisque les automobilistes sont également concernés par la mise en place de ces pistes cyclables et de ces aménagements. Nous souhaitons avoir un plan exhaustif prenant en compte les pistes cyclables, la signalisation, mais aussi les arceaux, les parkings, la vie du vélo et du cycliste dans Suresnes.*

*Il s'agit de poser un jalon auprès du Conseil régional. Nous comptons sur Mme de Lavalette et M. D'Asta pour obtenir le plus grand nombre de subventions sur le sujet, puisque la région qui a une politique très ambitieuse en la matière va sans doute nous soutenir.*

*Nous passons au vote.*

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

*Je vous remercie. »*

<b>N°25</b>	<b>Avenant n°1 à la convention partenariale relative à la ligne 263 conclue avec Ile-de-France Mobilités et les villes de Rueil-Malmaison et de Nanterre</b>
-------------	--

Rapporteur : M. LAIDI

Par délibération n° 20 en date du 11 décembre 2019, la Ville de Suresnes a approuvé la création de la ligne de bus 263 : il s'agit de la fusion du circuit République, service régulier local 544 et du service régulier local 563 permettant ainsi de renforcer l'offre et de rejoindre les autres lignes régulières.

La participation financière forfaitaire annualisée supportée par les trois Collectivités, pour le financement de la ligne de bus 263, tel que prévue par la convention est la suivante :

- 43 628 € HT en valeur 2018, soit 12% pour la Ville de Nanterre,
- 176 844 € HT en valeur 2018, soit 47% pour la Ville de Rueil-Malmaison,
- 153 528 € HT en valeur 2018, soit 41% pour la Ville de Suresnes.

La répartition est basée sur le kilométrage du parcours sur la ville concernée. La participation financière est actualisée selon la formule décrite à l'article 8 de la Convention partenariale « engagements financiers de la Collectivité ».

A la suite d'une demande du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, relativement aux difficultés d'application de la formule d'actualisation prévue à l'article 8 de la convention, il a été conjointement décidé de supprimer la formule d'actualisation et de ne prévoir aucune indexation de la participation financière forfaitaire annualisée supportée par les trois Collectivités.

L'objet de l'avenant n°1 est de supprimer l'actualisation prévue à l'article 8 de la convention.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 de la convention partenariale avec les villes de Rueil-Malmaison et Nanterre et Ile-de-France Mobilités relative à la ligne 263,
- m'autoriser à signer l'avenant n°1 et tout acte y afférent.

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

**M. le MAIRE** : *«Je vous remercie. »*





*Nul ne sort de Suresnes qui  
souvent n'y revient*

**S U R E S N E S**

## ***RESSOURCES HUMAINES***

Rapporteur : Mme DE LAVALETTE

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il revient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs théoriques des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il convient de procéder à des modifications du tableau des effectifs :

- En termes de grades pour les recrutements et promotions internes intervenus ou à intervenir depuis la délibération du 11 juillet 2020 sur des emplois vacants ;

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les modifications du tableau des effectifs en termes de grades,
- Modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

#### EMPLOIS A TEMPS COMPLET

Grade / emploi	Catégorie	créations	suppressions	Total Postes
<b>Filière administrative</b>				
Attachés Territoriaux	A	2	0	100
Rédacteurs Territoriaux	B	1	0	43
Adjoints administratifs terr.	C	0	-4	164
<b>TOTAL Filière administrative</b>		3	-4	
<b>Filière culturelle</b>				
Attachés conservation Patrimoine	A	0	-1	4
Assistants territ.conservation	B	1	0	16
Assistants terr ens artist	B	0	-1	15
<b>TOTAL Filière culturelle</b>		1	-2	
<b>Filière médico-sociale</b>				
Educateurs de jeunes enfants A	A	1	0	42
Auxiliaires de puériculture	C	0	-1	85
Agents sociaux	C	0	-2	78
Agents spécialisés Ecole Mat	C	1	0	41
<b>TOTAL Filière médico-sociale</b>		2	-3	

Filière animation				
Animateurs territoriaux	B	2	0	17
Adjoints territ d'animation	C	0	-2	74
		2	-2	
Filière technique				
Ingénieurs territoriaux	A	1	0	21
Techniciens territoriaux	B	1	0	25
Adjoints techniques territ.	C	0	-1	275
Agents de Maîtrise	C	0	-1	58
TOTAL Filière technique		2	-2	
		10	-13	

### **EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET**

Grade / emploi	Catégorie	créations	suppressions
Filière culturelle			
Assistants ens artist 1ere classe	B	0	-1 poste à 75%
Filière médico-sociale			
Médecin	A	+1 poste à 21,43% +1 poste à 42,85% +1 poste à 22,85% +1 poste à 25,71% +1 poste à 25,71%	- 1 poste à 48,57% - 1 poste à 44,28%

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

*Monsieur le Maire, notre politique de Ressources Humaines vise à la fois à améliorer la qualité du service public offert aux Suresnois et, je sais que cela vous est cher, à optimiser nos ressources. Elle vise aussi à mettre en œuvre des actions pour le développement continu de la performance, tout en améliorant les conditions de travail des agents. Elle vise aussi à anticiper dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et carrières le recrutement, notamment dans les métiers dits en tension, et de favoriser l'innovation managériale pour adapter notre organisation aux besoins exprimés par la population suresnoise.*

*Je veux apporter des précisions sur cette délibération. Dans le domaine de la Santé, on note l'augmentation des heures de vacation pour un médecin généraliste. Pour la Culture, il y a un renforcement de la médiation culturelle au MUS. Il y a aussi un renforcement des services auprès des associations : on crée un poste de chargé de projets associatifs qui se substitue à un poste de responsable d'unité.*

*Pour le Commerce, il y a une volonté de développer les partenariats avec les commerçants et de dynamiser le commerce du centre-ville avec la transformation d'un poste de Catégorie c en catégorie A. Enfin pour la Restauration, nous créons un poste d'adjoint au service Restauration en prévision d'un futur départ à la retraite.*

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

**M. le MAIRE** : «*Je vous remercie.* »



*Nul ne sort de Suresnes qui  
souvent n'y revient*

**SURESNES**

## ***FINANCES***

Rapporteur : M. PREVOST

Selon le principe de séparation des fonctions, l'ordonnateur (la ville), constate, liquide et émet les recettes alors que le comptable (Trésorerie Municipale de Puteaux) est le seul habilité à procéder au recouvrement de celles-ci auprès des usagers.

Les usagers ont déjà la possibilité de payer leurs factures émises par la ville (prestations périscolaires ou de petite enfance...) par des moyens de paiement diversifiés (Carte Bleue via le portail famille, prélèvement, tickets CESU, chèques, espèces).

Concernant les factures non payées dans les délais, les titres de recettes exécutoires (droits de voirie, loyers, trop perçu salaires...), seuls les règlements par chèques ou en espèces étaient possibles auprès de la trésorerie. Afin de diversifier les moyens de règlement de ces créances, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) met à disposition des collectivités et des usagers, un service de paiement en ligne afin de procéder au règlement des titres de recette PayFip par prélèvement unique ou par carte bancaire.

Cette possibilité de règlement des créances sera mentionnée sur les titres de recettes avec l'adresse internet de la DGFIP : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) sur laquelle ils pourront procéder à leurs paiements.

La Ville prendra en charge le coût du commissionnement des cartes bancaires en vigueur. A à la date de signature les montants sont :

- pour les montants inférieurs ou égal à 20 €, les frais seront de 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération,
- pour les montants supérieurs à 20 €, les frais s'élèveront à 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention d'adhésion au dispositif PayFip mis en place par la Direction Générale des Finances Publiques dans le cadre de la gestion du télépaiement par prélèvement unique ou par carte bancaire,
- Autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes y afférents.

## OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**M. le MAIRE** : « *Merci.*

*Il s'agit de simplifier la vie des Suresnois en leur permettant de payer leurs factures émises par la ville, y compris en retard.*

*Avez-vous des observations à formuler ?...*

*(Aucune.)*

*Nous passons au vote.*

**La délibération est mise aux voix  
Adopté à l'UNANIMITE**

**M. le MAIRE** : *Je vous remercie. »*

Je vous propose une modification de la délibération n° 10 que nous venons de passer, relative au règlement intérieur en vue d'aller dans le sens d'un plus grand pluralisme, Mesdames et Messieurs les membres de l'opposition.

*"L'article 26 du règlement intérieur 2020-2026", que nous avons adopté tout à l'heure, "dispose que "outre le Maire, chaque commission est composée de quatorze membres", puisque, après discussion, nous avons augmenté le nombre de représentants de l'opposition et ajouté un 14<sup>ème</sup> membre. Je vous propose d'ajouter "au moins" devant à "un siège" dans la phrase : "Sa composition est fixée par une délibération du Conseil municipal. Chaque groupe politique ou conseiller non-inscrit n'appartenant pas à la majorité municipale peut prétendre à au moins un siège." Je vous propose de délibérer cette modification du règlement intérieur .*

*Avez-vous des observations à émettre ?...*

*(Aucune.)*

En l'absence d'observations, nous passons au vote.

- Vote : Adoptée à l'unanimité

M. le MAIRE. - Je vous remercie.



## QUESTIONS ORALES



**M. le MAIRE :** « Nous avons deux demandes de questions orales : deux questions de M. Barny et deux de M. Corvis qui seront posées par Mme Boonaert puisqu'il nous a quittés. »

**M. BARNY :** « Je souhaite attirer l'attention sur deux problèmes très importants.

*Ma première question concerne les expulsions locatives qui ont lieu actuellement.*

*Je demande à Monsieur le Maire de décréter un moratoire les concernant, afin de trouver des solutions pour éviter la casse sociale.*

*On peut dire que les Suresnois en difficulté en ont connu d'autres antérieurement. Cela dit, aujourd'hui, une classe basse et une classe moyenne souffrent énormément. Je pense qu'il n'y a pas assez de médiation en tout cas d'accompagnement social pour accompagner ces familles en difficulté. Ce ne sont pas que des parents qui souffrent, c'est un cocon familial.*

*Serait-il donc possible de décréter un moratoire avant que les Suresnois ne soient expulsés, pour nous assurer que nous avons pris toutes les mesures pour les accompagner du mieux possible ?*

*J'ai eu beaucoup de retours sur cela. »*

**M. le MAIRE :** « Vous posez une question importante et grave. Elle révèle malheureusement des situations souvent assez dramatiques. C'est l'accumulation d'un certain nombre de dettes, parfois la perte d'un emploi, la maladie ou un divorce, qui affecte nos concitoyens.

*Sur cette question, je rappellerai simplement les responsabilités des uns et des autres. Avec la meilleure bonne volonté, cela dépend des compétences attribuées aux différentes collectivités. Il se trouve que la ville n'a pas le pouvoir de s'opposer à des expulsions. Il s'agit d'une décision de justice. Il y a séparation des pouvoirs. Un juge, à la demande d'un bailleur, qu'il soit privé ou public, à partir d'un certain nombre de situations qui se sont beaucoup dégradées, d'un passif ou d'une dette importante, demande une expulsion.*

*Après enquête sociale assez lourde pratiquée par les services du département en général, l'assistance sociale du département, le juge délibère et prend la décision d'expulser. Cette décision n'est possible qu'avant le 1<sup>er</sup> novembre, puisque du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au 31 mars, aucune expulsion n'est possible.*

*Une fois cette décision d'expulsion du juge prise, il est demandé au Préfet l'exécution de cette décision par la force publique. C'est le Préfet qui décide in fine de mettre en œuvre cette décision. S'il ne le fait pas, l'État se substitue, puisque l'État prend la responsabilité de ne pas exécuter une décision de justice. Pour le propriétaire qui peut être un privé et se retrouver lui-même dans une situation délicate puisqu'un certain nombre de propriétaires vit de ses loyers, notamment les retraités, l'État se substitue et prend en charge la dette.*

*Il ne prend pas très souvent cette décision. Il peut lui arriver de la prendre de manière temporaire, le temps de trouver des solutions. C'est ce qu'il a accepté de faire récemment à notre demande pour une famille avec des enfants.*

*Je veux vous rassurer néanmoins sur la situation à Suresnes, il y a très peu d'expulsions pour une simple raison : nous avons un parc social important. Il est donc extrêmement rare que l'Office départemental HLM des Hauts-de-Seine comme les autres bailleurs de logements sociaux aillent au bout des démarches. Ils essayent en général de trouver des solutions de relogement dans des loyers plus bas.*

*Il existe un dispositif d'effacement de dette, mais il ne peut pas être permanent.*

*Lorsqu'il est possible de redresser la situation, on demande aux personnes en cause de la redresser.*

*S'agissant du privé, il s'agit d'une question entre bailleurs privés et locataires privés. Dans ce cas, nous ne sommes pas habilités à intervenir.*

*Il va sans dire que les services sociaux de la ville, le CCAS, sous le contrôle de Mme de Septenville, sont très attentifs à la situation. Notre politique est de pouvoir prévenir et d'alerter le plus en amont possible, lorsque la situation économique des personnes se dégrade, afin d'éviter d'arriver à une situation comme celle-ci. »*

**M. BARNY :** « Pour être sur le terrain, malheureusement, ce n'est pas du tout les retours que j'ai. Je ne dis pas cela dans un but de vous contredire. On m'a remonté le fait qu'il n'y a pas d'accompagnement

*pour ces familles qui sont totalement à l'abandon. Il faudrait essayer de mettre en place de la médiation ou des travailleurs sociaux entre le bailleur et les locataires. On peut dire que des choses sont faites, mais sur le terrain, c'est différent.*

*J'ai un peu de mal avec cette posture de façade, car il y a de la souffrance. »*

**M. le MAIRE :** « *Un petit rappel, il n'y a pas de débat à la suite des réponses.*

*Nous n'avons pas, les uns et les autres, à se distribuer des récompenses sociales d'engagement.*

*La ville de Suresnes a toujours eu une politique sociale très développée.*

*La situation des personnes qui sont en grande difficulté est bien connue des services de la ville. Nous travaillons de manière très étroite avec les assistantes sociales du département dont on sait la compétence. Lorsqu'il y a, et elles sont extrêmement rares, des expulsions, nous essayons en général de trouver une solution pour essayer d'y remédier.*

*Je prends note de cette alerte, mais soyez certains que nous y sommes très attentifs, nous essayons vraiment de trouver des solutions. »*

**M. BARNY :** « *Je suis juste la voix des Suresnois. »*

**M. le MAIRE :** « *N'entrons pas dans un débat qui nous opposerait. »*

**M. BARNY :** « *Je ne suis pas dans le débat. »*

**M. le MAIRE :** « *S'il y a des situations, nous essayons de les régler au cas par cas dans le respect de la confidentialité et avec tact mais on n'arrive parfois pas à régler certaines situations et l'État souhaite aller au bout de l'expulsion. »*

**M. BARNY :** « *C'était un constat.*

*Deuxième question : j'attire également l'attention sur un problème de santé publique. Nos ATSEM sont en souffrance actuellement. Ce sont les employés qui s'occupent de nos enfants en maternelle. Je ne fais que remonter la douleur et la tristesse de Suresnois. Certaines personnes ne les voient peut-être pas, moi je les vois et je les entends. Je ne fais que remonter l'information, je ne suis pas dans le débat. J'informe et j'alerte car mon mandat le veut.*

*Pour les ATSEM, vous direz que cela se passe bien, mais certaines viennent me voir et m'interpellent pour dire que cela se passe très mal.*

*On l'entend ou pas, mais je serai la voix de la souffrance silencieuse que l'on n'entend pas et que l'on n'a pas envie d'entendre.*

*Merci Monsieur le Maire. »*

**M. le MAIRE :** « *Je me permets de reprendre la dernière assertion gratuite que vous faites. Ce n'est pas que l'on ne veut pas l'entendre, loin de là, on l'entend et on essaie d'y trouver des solutions.*

*Effectivement, nos ATSEM ont connu une période particulièrement difficile, car elles ont, pour un certain nombre d'entre elles, été conduites à tenir ouvertes les écoles pour pouvoir accueillir les enfants des personnels qui étaient en première ligne de la Covid.*

*Elles ont pris, y compris à titre personnel, des risques sanitaires. Quand nous étions tous confinés dans nos appartements, ces personnels faisaient partie des agents qui étaient exposés au virus en prise directe. C'est la raison pour laquelle tous ces agents ont eu l'attribution d'une prime exceptionnelle. C'est un métier parfois difficile, un métier de passion. Je tiens à saluer le travail fait auprès de nos enfants, des enfants des Suresnois..*

*Nous sommes très attentifs à leur situation. Ce n'est pas toujours facile. Il y a un certain nombre de vacances de postes, pas faciles à recruter. Il y a également des absences liées aux congés maladie.*

*Nous sommes en permanence en train d'ajuster.*

*Madame Richard, voulez-vous compléter ? »*

**Mme RICHARD :** « *Merci, Monsieur le Maire.*

*Les ATSEM ont, depuis plusieurs années, avec un renouvellement en 2016, une charte avec des points prédéfinis sur les conditions de travail, la pénibilité, la difficulté d'être sur une double hiérarchie. Elles sont en hiérarchie de la ville, mais en termes fonctionnels, elles sont sous la responsabilité des directeurs d'établissement et des enseignants au quotidien.*

*C'est une situation compliquée, particulièrement dans la situation actuelle, car tous les enseignants peuvent avoir des visions différentes des situations.*

*Nous pourrions le voir et je vous recevrai avec plaisir pour en parler.*

*Si vous voulez parler de certaines situations particulières actuelles des ATSEM, il se trouve que, sur une école de la ville, l'ensemble des ATSEM s'est retrouvé cas Covid-19 et isolé. Par conséquent, nous avons envoyé des personnes à l'école pour pouvoir tout de même répondre à la demande mais un minimum. Ces personnes ont connu une pénibilité plus importante durant cette période. Nous en sommes très conscients, de même que nous sommes conscients des efforts et des sacrifices que ces personnels de la ville ont fait durant toute la période Covid-19, à faire de l'entretien, en étant déportés sur des postes qui n'étaient pas le leur. Des chauffeurs de bus ont accueilli des enfants dans les maternelles, des agents des espaces verts sont venus faire du ménage dans les écoles.*

*Encore une fois, il faut s'en féliciter. Il y a des accords et une attention toute particulière des agents de la ville pour le service public et sa continuité, quelles que soient les situations et la condition des ATSEM, que je connais bien. Elles se réunissent tous les ans en séminaire, j'y participe. Elles ont des ateliers, on travaille. Elles sont transférées à peu près tous les deux ou trois ans d'une école à une autre parce qu'elles l'ont demandé dans les discussions. Si certaines n'adhèrent pas, d'autres sont plutôt satisfaites, cela leur permet de se libérer parfois d'une contrainte trop forte de cette double hiérarchie.*

*C'est un sujet sur lequel nous pourrions débattre en dehors de ce Conseil. »*

**M. BARNY :** « Avec plaisir. »

**M. le MAIRE :** « Mme Boonaert va porter les questions de M. Corvis. »

**Mme BOONAERT :** « Un nouveau projet au niveau de la parcelle Coriolis a vu le jour après les élections municipales. C'est un programme immobilier de grande envergure pour lequel la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie a diligenté une étude d'impacts. Une consultation publique est-elle prévue, afin d'informer les Suresnoises et les Suresnois du devenir de cette parcelle et des projets y afférents susceptibles de perturber fortement notre quotidien les années à venir ?

*Le quartier Ecluse Belvédère est manifestement le parent pauvre des quartiers en termes d'espaces verts à Suresnes avec un parc de petite taille pour 10 000 habitants, ce qui constitue un comble pour un écoquartier.*

*Nous proposons qu'une partie de la parcelle Coriolis soit transformée en parc. En effet, une véritable prise de conscience de la part des Franciliens au sujet du manque cruel d'extérieurs et d'espaces verts se fait ressentir, notamment à Paris et en petite couronne, sentiments exacerbés par le confinement du printemps dernier.*

*La ville de Suresnes pourrait montrer l'exemple en termes de transition écologique au-delà de la mise en place de deux brumisateurs qui vont, qui plus est, à l'encontre de la préservation des réserves naturelles, mais aussi à l'encontre des restrictions de distanciation sociale liées à l'épidémie de la Covid 19. »*

**M. le MAIRE :** « Merci pour ces recommandations.

*M. Corvis, dont vous êtes la porte-parole, connaît bien ce quartier, il l'estime totalement en déshérence.*

*Ce n'est sans doute pas lié au fait qu'il en a été le Président du Conseil de quartier pendant de nombreuses années.*

*Beaucoup d'alertes n'ont pas été remontées au cours des deux mandats précédents, nous en prenons acte.*

*Je veux rassurer les habitants de ce quartier sur le projet Coriolis.*

*Vous connaissez l'histoire de la parcelle des Tours, des immeubles qui n'avaient pas de limitation de hauteur dans le PLU pour des raisons très anciennes. La précédente municipalité s'était opposée à la construction de deux tours, puis à la construction d'un pâté non plus en hauteur mais en largeur, qui était dans le gabarit de l'actuelle tour. Devant les refus répétés de la ville, le propriétaire a vendu à un autre groupe qui est un fonds d'investissement codétenu par la Banque Européenne d'Investissement et la Caisse Des Dépôts, groupe qui reprend des sites en déshérence ou industriels abandonnés pour les rénover.*

*Il s'agit donc là d'un ensemble immobilier à vocation mixte dans lequel il est prévu un hôtel, des espaces de co-living mais aussi du logement. Cela avait été présenté à l'équipe précédente juste avant les élections. Il avait été demandé que la hauteur de l'immeuble soit alignée sur les gabarits des immeubles avoisinants et, par conséquent, de rabattre la hauteur actuelle pour l'aligner sur la ligne de hauteur des autres immeubles.*

*Pour le projet, qui vous sera présenté, j'ai demandé une concertation avec l'ensemble des gens du quartier et des Suresnois car l'immeuble sera en bord de Seine, visible depuis les Coteaux. De ce fait, il faut que l'ensemble des Suresnois puisse être concerté avant que le permis de construire ne soit déposé. C'est la raison pour laquelle le propriétaire et le promoteur proposent une réunion de concertation le 7 octobre à 19 heures à la cuisine centrale de la ville et en ligne, puisqu'il y aura un Facebook live.*

*C'est indiqué sur le site Internet de la ville. Le nombre de places physiques est limité à 60.*

*Ce projet sera donc présenté. Cela permettra à l'ensemble des élus et des Suresnois de réagir directement auprès des porteurs du projet. Nous avons exigé un certain nombre de choses comme le verdissement du projet et le dégagement d'espaces verts dans ce quartier.*

*S'agissant de l'idée que la ville aurait dû racheter le site pour en faire un parc, c'est une assez jolie idée, mais elle n'est pas du tout dans les moyens de la ville, ne serait-ce qu'avec le rachat du foncier et sa dépollution puisque dépollution il doit y avoir. Avant la construction de la tour Coriolis, il y avait des industries, il faut désamianter le bâtiment. Cela représente une somme colossale qu'il aurait fallu déboursier, ne serait-ce pour avoir un espace vert très au-delà des capacités de la ville.*

*J'aimerais racheter toute la ville pour en faire un grand parc, mais c'est au-dessus de nos moyens et je ne suis pas là pour mener la situation financière de la ville vers la catastrophe.*

*Quant aux brumisateurs, je ne comprends pas la question, ils ont été installés pour rafraîchir les usagers de deux de nos parcs et, ce, à titre expérimental. Nous allons nous poser la question de savoir si l'on en installe d'autres, compte tenu de la chaleur de nos étés.*

*Ils préservent très bien les ressources naturelles : c'est un tout petit débit, à la demande, et respectueux des gestes barrières, puisqu'un filtre antibactérien permet d'envoyer de l'eau pure et propre, raison du coût.*

*Si vous vous opposez aux brumisateurs, j'en prends acte.*

*Cet équipement a plutôt été apprécié par les Suresnois. »*

**Mme BOONAERT** : « Merci pour ces premières réponses.

*Deuxième question : "début septembre, de lourds travaux de réhabilitation ont été entrepris rue Gustave Flourens. De nombreux riverains s'étonnent de l'abattage d'arbres majestueux alors que les espaces verts et la voirie au niveau de cette rue étaient en excellent état.*

*Nous souhaiterions connaître les raisons pour lesquelles ces travaux ont été entrepris ainsi que leur coût total dans une période au cours de laquelle les dépenses publiques se doivent d'être maîtrisées.*

*Peut-être y aurait-il d'autres priorités dans le domaine de la voirie à Suresnes ? »*

**M. le MAIRE** : « Je vous renvoie au site Internet qui annonce depuis plusieurs semaines cette opération et explique les raisons pour lesquelles on rénove cette rue et on coupe les arbres, ce qui ne nous plaît pas et est contraire aux engagements pris. M. Corvis devrait en être bien informé, puisqu'il était l' élu de référence du quartier.

*La rue est en cours de rénovation car l'ensemble de la chaussée est déformé. Les parapets ayant été déchaussés par les racines desdits arbres, il convenait de la rénover, comme nous avons l'habitude d'entretenir nos rues. Lorsque l'on a commencé les travaux, on s'est rendu compte que les arbres, plantés il y a de très nombreuses années, l'avaient été dans des emplacements trop petits. Cela expliquait leur instabilité sur leurs racines, en fragilité et le fait que les racines, au lieu d'aller en profondeur, remontaient pour pousser les trottoirs.*

*Nous avons été contraints de les couper, nous l'avons fait à contrecœur.*

*Ils sont replantés un pour un. Certes, il faudra attendre pour qu'ils atteignent la taille de ceux retirés. Toutefois, ils poussent assez vite, vous l'aurez observé. Il est prévu un arrosage pour les faire croître rapidement.*

*Un arbre en pleine croissance capte beaucoup plus de carbone qu'un arbre sur pied. C'est une bonne affaire pour le climat, même si nous aurions préféré conserver ces sujets, y compris pour une question de coût.*

*J'espère avoir répondu à vos questions.*

*Je n'ai pas reçu d'autres questions orales.*

*Je vous remercie de votre présence, vous êtes nombreux ce soir, y compris parmi le public.*

*Je remercie également les services qui nous ont accompagnés dans la préparation de ce Conseil municipal.*

*J'entrevois Joséphine Tilquin dans le fond de la salle. Avant de clore cette séance, je lui demande de bien vouloir me rejoindre afin de lui remettre officiellement la médaille de la ville.*

*Joséphine Tilquin revient à Suresnes, nous espérons la voir régulièrement :*

- *Remise de la médaille à Joséphine Tilquin (applaudissements...)*

*Je vous souhaite une excellente soirée. »*

**La séance est levée à 21 h 40.**